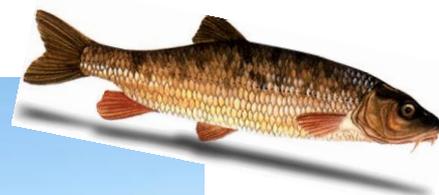
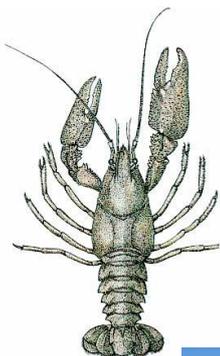


Document d'Objectifs du site Natura 2000 - FR 9101458 « Vallée du Torgan »



Tome II

Version validée par le Comité de Pilotage le 12 septembre 2013

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Suivi de la démarche : Christine MEUTELET et Catherine CHAIX de la DDTM 11

Structure porteuse

Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Opérateur

Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, avec l'appui technique de l'ADHCo.

Chargée de mission

Clothilde DUHAYON

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction : DUHAYON Clothilde (Chargée de mission Natura 2000 à la CCRLCM)

Coordination : DUHAYON Clothilde (chargée de mission Natura 2000)

Cartographie : DUHAYON Clothilde (chargée de mission Natura 2000)

Relecture : TELLIER Sébastien (DREAL-LR), MEUTELET Christine (DDTM 11)

Crédits photographiques

Couverture: Clothilde DUHAYON

Référence à utiliser

DUHAYON, C. (2013) – *Tome II du DOCOB « Vallée du Torgan »* - Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, Mouthoumet, p177.

Note :

Liste des abréviations en annexe (marqué *)

Glossaire en annexe (marqué *)

SOMMAIRE

I. Rappel des enjeux	7
Rappel des enjeux socio-économiques	7
Hiérarchisation des enjeux.....	8
II. Objectifs de conservation du site	9
III. Les mesures de gestion.....	10
Généralités.....	10
Présentation des Fiches-Actions	12
Priorisation et faisabilité des actions	14
Priorisation des fiches	14
Faisabilité des actions.....	14
Correspondance entre objectifs et actions.....	15
Tableau récapitulatif des Fiches-Actions	16
IV. Les fiches-actions	17
V. Récapitulatif des fiches actions.....	78
VI. La Charte Natura 2000	81
Généralités.....	81
Le principe	81
Le signataire	81
Les conditions.....	81
Le contenu	82
Les contreparties fiscales de la charte	82
Le suivi et le contrôle	84
La Charte Natura 2000 du site « Vallée du Torgan »	85
Zone d'application de la Charte.....	85
Les différents types de milieux.....	85
Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux.....	86
Engagements et recommandations	87
Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site	88
Recommandations et engagements par grands types de milieux	90
• Les milieux aquatiques et humides	90
• La mosaïque agricole.....	91
• Les milieux ouverts ou semi-ouverts.....	93
• Les milieux rupestres.....	94
• Les milieux forestiers.....	94
• Les ripisylves.....	96
Recommandations et engagements par type d'activités	97
• Pour toutes les activités	97
• Escalade.....	98
• Randonnée pédestre, VTT, équestre.....	98
• Sport motorisé	99

• Chasse	99
• Pêche.....	100
• Sport d'eau douce	101
• Entretien des voiries.....	102
• Entretien du bâti	102
La Charte Natura 2000 commune avec le site ZPS « Hautes-Corbières »	104
Zone d'application de la Charte.....	104
Les différents types de milieux.....	104
Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux.....	105
Engagements et recommandations	107
Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site	108
Recommandations et engagements par grands types de milieux	111
• Les milieux aquatiques et humides	111
• La mosaïque agricole.....	112
• Les milieux ouverts ou semi-ouverts.....	113
• Les milieux rupestres.....	115
• Les milieux forestiers.....	115
• Les ripisylves.....	116
Recommandations et engagements par type d'activités	118
• Pour toutes les activités	118
• Escalade et Spéléologie	119
• Randonnée pédestre, VTT, équestre	120
• Sport motorisé	120
• Chasse	121
• Pêche.....	122
• Sport d'eau douce	123
• Sports aériens.....	123
• Entretien des voiries.....	124
• Entretien du bâti	124
La Charte Natura 2000 commune avec le site « Basses-Corbières »	126
Zone d'application de la Charte.....	126
Les différents types de milieux.....	126
Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux.....	127
Engagements et recommandations	129
Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site	130
Recommandations et engagements par grands types de milieux	133
• Les milieux aquatiques et humides	133
• La mosaïque agricole.....	134
• Les milieux ouverts ou semi-ouverts.....	135
• Les milieux rupestres.....	137
• Les milieux forestiers.....	137
• Les ripisylves.....	139
Recommandations et engagements par type d'activités	140
• Pour toutes les activités	140
• Escalade et canyoning	142
• Spéléologie	142
• Randonnée pédestre, VTT, équestre et sorties naturalistes	143
• Course d'orientation	143
• Chasse	144
• Pêche.....	145
• Sports d'eau douce.....	146

• Sports aériens.....	146
• Sports motorisés	147
• Industries	147
• Militaires et pompiers	148
• Structures à vocation d'information et d'éducation	148
• Centres d'hébergement	149
• Entretien des voiries.....	149
• Entretien du bâti	150

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 « VALLEE DU TORGAN »

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 COMMUNE AUX SITES « VALLEE DU TORGAN » ET « HAUTES-CORBIERES »

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 COMMUNE AUX SITES « VALLEE DU TORGAN » ET « BASSES-CORBIERES »

ANNEXE 4 : FORMULAIRE CERFA DE DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE

ANNEXE 5 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

ANNEXE 6: PERIODE DE SENSIBILITE DES HABITATS ET DES ESPECES

ANNEXE 7 : LISTE DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

ANNEXE 8 : LISTE DES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES

ANNEXE 9 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS

BIBLIOGRAPHIE

SITOGRAPHIE

ABREVIATIONS

GLOSSAIRE

I. Rappel des enjeux

Rappel des enjeux socio-économiques

Le diagnostic socio-économique du site Natura 2000 Vallée du Torgan nous a permis de constater une faible pression anthropique*. Les villages sont de petites tailles avec des centres-bourgs se trouvant principalement en dehors du périmètre.

La principale activité est l'agriculture avec l'élevage concentrée à l'amont du site (Massac - Dernacueillette) et la pratique de la viticulture (Dernacueillette – Montgaillard). La déprise agricole constitue un des enjeux le plus important dans le maintien des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux* et dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire tels que les chauves-souris qui s'en servent comme terrain de chasse.

Les conséquences en termes de fermeture des paysages et d'appauvrissement de la biodiversité sont importantes. L'impact sur les mosaïques d'habitats est visible. Il est donc primordial de lutter contre la fermeture des milieux par le maintien, voire l'installation d'agriculteurs et la prévention contre les incendies.

Les nombreux aménagements sur les cours d'eau (plans d'eau, lutte contre les inondations, passages à gués, barrages...) sont autant de travaux perturbant le fonctionnement naturel et la dynamique hydraulique du cours d'eau. Des aménagements en faveur des espèces et des habitats peuvent être mis en place grâce à des contrats Natura 2000 afin d'améliorer la potentialité d'accueil du site tout en respectant les usages et la lutte contre les inondations.

Le patrimoine historique, minier et touristique du site joue un rôle important dans la fréquentation du territoire à certaines périodes (été, vacances scolaires...). Certains habitats et espèces en sont impactés directement : fréquentation des plans d'eau et bords de rivière, visite possible des mines...

Le petit patrimoine bâti du site, aujourd'hui très souvent à l'abandon, constitue un enjeu important pour la préservation des chauves-souris. En effet, les anciens moulins au bord de l'eau ou encore les abris agricoles en bordure des vignes constituent un habitat pour de nombreux chiroptères ; Ces habitats sont souvent abandonnés et en mauvais état, leurs dégradations avérées met en péril les espèces qu'ils pourraient abriter ou qu'ils abritent déjà.

Enfin, bien que chaque commune soit équipée d'une station d'épuration, le caractère intermittent du Torgan et de ses affluents augmentent la sensibilité aux pollutions d'origine domestique. La qualité de l'eau peut se dégrader en période d'étiage* par manque d'autoépuration des cours d'eau. Un suivi pourrait être mis en place afin de prévenir de pollution pouvant être très néfaste pour les espèces aquatiques du site (Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridionale...).

Hiérarchisation des enjeux

Lors de l'élaboration du Tome I du Document d'Objectifs (DOCOB), les enjeux ont été hiérarchisés selon la méthode du CSRPN-LR.

CODE	Intitulé de l'habitat	Surface	Note finale (/14)	Enjeux
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	49.97 ha	11	Très fort
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	6.16 ha	10	Très fort
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	5.75 ha	9	Très fort
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	0.13 ha	8	Fort
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	/	7	Fort
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	232.06 ha	6	Modéré
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	23.15 ha	6	Modéré
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1.2 ha	6	Modéré
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	0.05 ha	6	Modéré
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	27.13 ha	5	Modéré
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des Cephalanthero-Fagion	5.7 ha	4	Faible
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion	28.82 km	3	Faible
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	2.42 ha	ND	ND

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaires (**en gras les habitats prioritaires**)

Code	Nom français	Nom latin	Note globale (/14)	Enjeux
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	9	Très fort
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropomatosia pallipes</i>	7	Fort
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	ND	ND
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ND	ND

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux des espèces d'intérêt communautaires

II. Objectifs de conservation du site

Suite à la hiérarchisation des enjeux pour les espèces et les habitats et à l'étude des activités humaines, cinq objectifs de conservation ont été définis dans le tome I du DOCOB.

Les objectifs de conservation sont :

Objectif 1 : Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau

Objectif 2 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site

Objectif 3 : Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site

Objectif 4 : Améliorer les connaissances scientifiques

Objectif 5 : Communiquer, sensibiliser et informer auprès des acteurs locaux et du grand public

Un objectif sera transversal : l'**Animation du DOCOB**

Afin de remplir chacun des objectifs, des mesures de gestion en cohérence avec le territoire et les enjeux devront être mises en œuvre.

Ce second tome du DOCOB a pour vocation de décliner ces objectifs en actions à mettre en place avec leurs cahiers des charges.

III. Les mesures de gestion

Généralités

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, il faut décliner l'ensemble des opérations qui peuvent y répondre, sans se borner aux seules mesures contractuelles (contrat Natura 2000*, MAEt*, ou charte*, voir ci-dessous). Ces mesures ont été listées comme autant d'opérations qui composent les fiches-actions.

Ceci a fait l'objet de plusieurs groupes de travail thématiques afin d'identifier les mesures qui paraissent pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type FEDER ou Agence de l'Eau, par exemple). Mais ces actions non contractuelles n'ont pas été écartées car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB. Il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB pendant la phase animation, il faudra alors les faire valider par le COPIL*.

Les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de Natura 2000 sont dites « contractuelles » car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion s'appuie sur 3 dispositifs :

- les MAE t
- les contrats de gestion Natura 2000
- et la Charte Natura 2000.

Mesures Agro – Environnementales territorialisées (MAEt)	
Bénéficiaires	Exploitants agricoles
Principe	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et signe un Contrat avec l'Etat, s'engageant à respecter certaines pratiques ou mettre en œuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.
Durée	5 ans, ce qui signifie que l'exploitant locataire doit bénéficier d'un droit d'exploitation formel sur l'ensemble de cette période.
Conditions	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont présentés dans les fiches-actions mais feront l'objet d'une description plus précise dans le cadre du projet agri-environnemental réalisé lors de l'animation du site. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
Rémunération	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.

Contrats Natura 2000	
Bénéficiaires	Non exploitants agricoles
Principe	Un propriétaire ou un bailleur s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
Conditions	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches-actions. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
Rémunération	La totalité du coût de mise en œuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis, sauf indication contraire dans le cahier des charges.

Charte Natura 2000	
Bénéficiaires	Tous utilisateurs
Principe	Un propriétaire, bailleur, utilisateur du site s'engage à avoir des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces, sans que ces pratiques n'engagent de surcoût de réalisation. Il s'agit principalement d'un accord moral à suivre les préconisations qui sont formulées.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
Conditions	Les engagements et recommandations sont listés dans la Charte Natura 2000. Ils sont soit d'ordre général, soit spécifiques à certains milieux (zonés) ou certaines pratiques.
Rémunération	Les pratiques préconisées dans la Charte n'entraînant pas de surcoût, elles ne font pas l'objet d'un financement. Cependant, certains avantages fiscaux existent dans le cas d'engagements zonés.

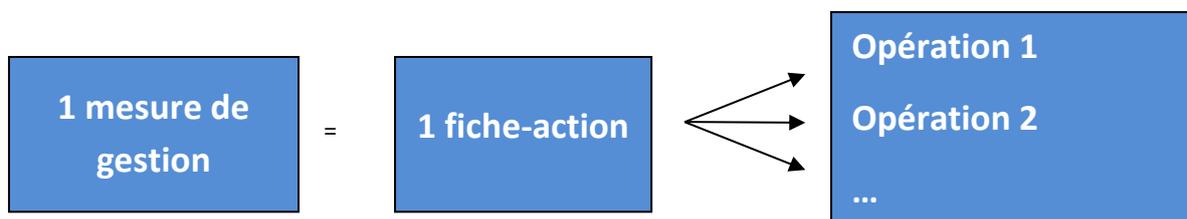
Parallèlement à ces mesures contractuelles, d'autres programmes peuvent permettre d'atteindre des objectifs convergents avec ceux du DOCOB, par d'autres financements.

Autres programmes – Hors Natura 2000	
Bénéficiaires	Particuliers, collectivités, associations...
Principe	Programmes ne dépendant pas de financements spécifiques à Natura 2000 mais s'inscrivant dans les objectifs déclinés dans le DOCOB.
Financements	Union Européenne, Etat, Collectivités locales, Agence de l'Eau etc.

A l'heure de l'écriture de ce Tome II, le nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) du FEADER 2014-2020 n'est pas encore connu. Les engagements MAEt* et les contrats* Natura 2000 seront donc décrits par rapport au programme en cours 2007-2013.

Présentation des Fiches-Actions

Chaque action de gestion est détaillée au sein d'une fiche-action. Cette fiche comporte alors une liste d'opérations unitaires qui sont budgétisées et programmées.



<i>Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »</i>	TITRE DE L'ACTION	PRIORITE : 1 très forte 2 forte 3 modérée
CODE ACTION TOR_XX		FAISABILITE : 1 aisée 2 modérée 3 difficile
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Réponse à un ou plusieurs objectifs de conservation du Tome I du DOCOB tels que rappelés ci-dessus.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Justification de l'action Résultats escomptés à la fin de (ou pendant) l'action.	
<i>ESPECES VISEES</i>	<i>HABITATS VISES</i>	
Espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées et visées par l'action. Liste non exhaustive. En gras, les espèces à fort enjeux de conservation.	Habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernées et visées par l'action. Liste non exhaustive. En gras, les habitats à fort enjeux de conservation.	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Description des principaux territoires concernés. Lorsque cela était possible et nécessaire, une carte localisant les opérations a été intégrée.		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
Description générale de la fiche-action <i>i. Intitulé et description de l'opération i.</i> <i>ii. Intitulé et description de l'opération ii.</i>		Estimatif de chaque opération sur 6 ans sauf précision contraire
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE		

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
i.						

Prévision du calendrier, détaillé si nécessaire par opération.

MODALITES DE L'ACTION		
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	<p>Tout acteur pouvant porter le projet tels que :</p> <p>Collectivités : Communes, EPCI,...</p> <p>Structure animatrice : structure qui sera en charge de l'animation du DOCOB...</p>	Éventuel soutien technique, logistique, de conseil...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<p>Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales territorialisées avec nom (LR_VATO_..) et engagements ou animation du DOCOB.</p> <p>Dans la mesure du possible, mention du code administratif des mesures éligibles.</p>	Autres programmes ou projets, hors cadre Natura 2000 contribuant à la réalisation de l'action
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	<p>Possibilités de financements via les dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou complémentaires.</p> <p>Ces informations sont données à titre indicatif et pourront être revues au moment de la mise en œuvre.</p>	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p>Description des engagements rémunérés et non rémunérés et des critères d'éligibilité.</p> <p>RAPPEL : contrats destinés aux NON-AGRICULTEURS.</p>	
<i>MAE t</i>	<p>La politique agricole devant évoluer en 2013, et afin de ne pas rendre ce document guide obsolète par des dénominations qui seraient erronées et plus d'actualité, sont décrits ici le type d'intervention souhaité avec l'équivalent des engagements rémunérés et non rémunérés actuels. Une réactualisation sera faite si nécessaire.</p> <p>RAPPEL : contrats destinés exclusivement aux AGRICULTEURS.</p>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	Toute recommandation complémentaire	

MODALITES DE CONTROLE	
En cas de Contrat Natura 2000, ces modalités sont détaillées	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Indicateurs permettant de suivre et de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre, ex : nombre de contrats signés,...)
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Priorisation et faisabilité des actions

Priorisation des fiches

Le degré de priorité de la fiche a été établi en fonction de l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces définis à l'échelle biogéographique* (état des lieux 2007) ainsi que de la hiérarchisation des enjeux et de la réponse qu'apporte chaque fiche aux objectifs du DOCOB.

Faisabilité des actions

La notation de faisabilité de chaque fiche intègre la possibilité technique mais également financière de l'action.

La prise en compte de ces deux notations permet d'orienter la réalisation dans le temps de chacune de ces actions :

- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 1* sera à mener en priorité au cours de l'animation.
- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 3*, bien qu'elle réponde aux objectifs principaux du site, pourra nécessiter un délai de préparation et de recherche de financement plus long, quitte à la mener ultérieurement à une action de *priorité 2 mais de faisabilité 1*.

Il s'agit de trouver un compromis entre les objectifs « théoriques » du DOCOB et l'exécution « effective » de la mesure, l'objectif étant, à terme, de mener l'ensemble des actions listées.

Correspondance entre objectifs et actions

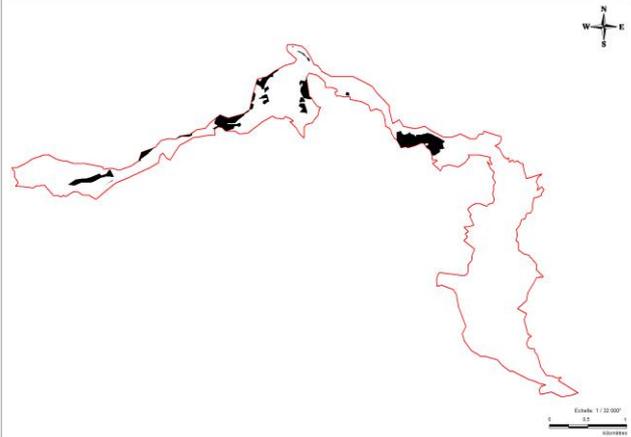
Objectifs du DOCOB	Actions	Code
Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau	Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en viticulture	TOR_04
	Conversion et maintien en agriculture biologique	TOR_05
	Restaurer la continuité écologique sur le site	TOR_10
	Juguler la détérioration de la qualité de l'eau et l'améliorer	TOR_11
	Restaurer et maintenir la ripisylve avec gestion raisonnée des embâcles	TOR_12
Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site	Restauration des habitats herbacés	TOR_01
	Entretien des habitats herbacés	TOR_02
	Restauration et entretien par fauche des habitats d'intérêt communautaire	TOR_03
	Restauration et/ou entretien de haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets	TOR_06
	Favoriser le développement d'ilots de senescence et d'arbres morts	TOR_07
	Lutter contre les espèces animales envahissantes	TOR_08
	Lutter contre les espèces végétales envahissantes	TOR_09
	Restaurer la continuité écologique sur le site	TOR_10
	Restaurer et maintenir la ripisylve avec gestion raisonnée des embâcles	TOR_12
Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	Restauration et/ou entretien de haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets	TOR_06
	Favoriser le développement d'ilots de senescence et d'arbres morts	TOR_07
	Lutter contre les espèces animales envahissantes	TOR_08
	Lutter contre les espèces végétales envahissantes	TOR_09
	Restaurer la continuité écologique sur le site	TOR_10
	Juguler la détérioration de la qualité de l'eau et l'améliorer	TOR_11
	Restaurer et maintenir la ripisylve avec gestion raisonnée des embâcles	TOR_12
	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques	TOR_13
	Aménagement en faveur des chiroptères	TOR_14
Améliorer les connaissances scientifiques	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire	TOR_15
	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire	TOR_16
Communiquer, sensibiliser et informer auprès des acteurs locaux et du grand public	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	TOR_17
	Mener une campagne de sensibilisation du grand public	TOR_18
Animation du DOCOB	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours	TOR_19

Tableau récapitulatif des Fiches-Actions

Au total, ce sont 19 fiches-actions qui ont été identifiées dans ce second tome. A chaque action correspond un numéro de fiche.

ACTIONS		Priorité	Faisabilité	
TOR_01	RESTAURATION DES HABITATS HERBACES	1	1	p 18
TOR_02	ENTRETIEN DES HABITATS HERBACES	1	1	p 22
TOR_03	RESTAURATION ET ENTRETIEN PAR FAUCHE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	1	1	p 26
TOR_04	REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES EN VITICULTURE	1	1	p 30
TOR_05	CONVERSION ET MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	2	1	p 33
TOR_06	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE HAIES, ALIGNEMENT D'ARBRES, ARBRES ISOLES, VERGERS OU BOSQUETS	2	3	p 35
TOR_07	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ILOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS	2	2	p 39
TOR_08	LUTTER CONTRE LES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES	2	2	p 44
TOR_09	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES	2	2	p 47
TOR_10	RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LE SITE	1	3	p 51
TOR_11	JUGULER LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET L'AMELIORER	2	3	p 54
TOR_12	RESTAURER ET MAINTENIR LA RIPISYLVE AVEC GESTION RAISONNEE DES EMBACLES	2	2	p 57
TOR_13	DIMINUER L'IMPACT DU TRAITEMENT SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES	3	2	p 62
TOR_14	AMENAGEMENT EN FAVEUR DES CHIROPTERES	2	3	p 64
TOR_15	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	2	2	p 68
TOR_16	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	1	2	p 70
TOR_17	SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX A LA DEMARCHE NATURA 2000	1	2	p 72
TOR_18	MENER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	1	1	p 74
TOR_19	ASSURER L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA COORDONNER AVEC LES SITES ALENTOURS	1	1	p 76

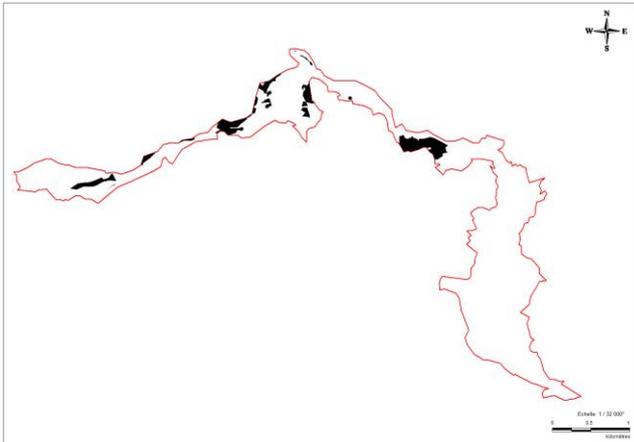
IV. Les fiches-actions

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	RESTAURATION DES HABITATS HERBACES	PRIORITE : 1
TOR_01		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Réduction du recouvrement des ligneux des milieux herbacés Ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture Enrichissement floristique des pelouses et prairies Restauration des habitats de chasse pour les chauves-souris	
<i>ESPECES VISEES</i>	<i>HABITATS VISES</i>	
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Principalement localisé sur la moitié amont du site correspondant à certains secteurs de la zone d'élevage sur les habitats d'intérêt communauté visés. Surface objectif : 30 ha		

DETAIL DE L'ACTION																												
Description des opérations	Coût indicatif en €																											
<p><i>Il s'agit de ré-ouvrir des parcelles en cours de fermeture pour restaurer les HIC. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage ou la fauche.</i></p> <p><u>1. Réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p><u>2. Restauration par ouverture des milieux et par maintien des strates herbacées et/ou arbustives</u></p> <p>Selon la nature des habitats, la restauration peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par coupe des ligneux hauts - Par broyage <p>Selon les besoins et le diagnostic réalisé, l'ouverture du milieu se fera de façon à obtenir une végétation rase, avec conservation d'îlots de végétation ligneuse et arbres ou arbustes isolés. Un entretien pourra être ensuite mis en œuvre selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Toutes les surfaces ouvertes (quelques soit le mode d'ouverture) devront être suivis d'une gestion pastorale pour un entretien.</p> <p>Estimation de 2 contrats MAEt pour une superficie de 20 ha.</p> <p>Estimation de 1 contrat pour une superficie totale de 10 ha.</p>	<p>40 500 € (sans contrat N2000)</p> <p>3 diagnostics x 3 jours à 450 € = 4 050 €</p> <p>3 MAEt x 10 ha x 243 €/ha/an (sur 5 ans) = 36 450 €</p> <p>1 contrat x 10 ha = sur devis</p>																											
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Opérations</th> <th colspan="6">Année</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Diagnostics</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Restauration</td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>	Opérations	Année						1	2	3	4	5	6	1. Diagnostics							2. Restauration						
Opérations	Année																											
	1	2	3	4	5	6																						
1. Diagnostics																												
2. Restauration																												
MODALITES DE L'ACTION																												
ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES																										
	Exploitants agricoles, propriétaires privés, collectivités...	Chambre d'Agriculture de l'Aude, SUAMME, Fédération Aude Claire, CEN-LR																										

CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p align="center"><u>Contrats Natura 2000 :</u> A32301 P</p> <p align="center"><u>MAEt :</u> LR_VATO_HE1 : Restauration des milieux ouverts et entretien par gestion pastorale → 243 €/ha/an</p> <p align="center">OUVERT_01 + HERBE_01 + HERBE_09</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE- FEADER (MAEt et contrats Natura 2000)	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
CONTRAT NATURA 2000	<p align="center">A32301 P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p>Engagement rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Éligibilité : Le contrat Natura 2000 devra être suivi de mesure de gestion dont les modalités seront établies au moment de la signature du contrat.</p>	
MAE t	<p align="center">OUVERT_01 Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.</p> <p>Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire : 2</p>	

	<p>HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_09 Gestion pastorale</p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées.</p> <p>Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise: 4.</p>
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>La période d'ouverture des parcelles devra être hors périodes de reproduction de la faune et de la flore.</p> <p>Proscrire le travail profond du sol ou le retournement (labour). La diversité d'une prairie est avant tout liée à son âge (continuité écologique).</p> <p>Proscrire le sursemis (sauf cas exceptionnel de restauration suite à des travaux lourds de broyage et d'arrachage)</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire, et à l'exception des traitements menés conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté « zones non traitées »</p> <p>Proscrire l'épandage de boues d'épuration ou de compost, les apports magnésiens ou de chaux (sauf obligation sanitaire), l'utilisation de produits phytosanitaires, l'affouragement permanent</p>
<p>MODALITES DE CONTROLE (pour le contrat Natura 2000)</p>	
<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisées par le bénéficiaire)</p> <p>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>	
<p><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></p>	<p>Nombre de diagnostics réalisés.</p> <p>Nombre de contrats Natura 2000 signés et surface ouverte.</p> <p>Nombre de MAEt signée et surface engagée.</p>
<p><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></p>	<p>Superficie de milieux ré-ouverts.</p> <p>Etat de conservation des habitats naturels.</p>

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	<u>ENTRETIEN DES HABITATS HERBACES</u>	PRIORITE : 1
TOR_02		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintien au stade herbacé par pâturage et/ou fauche Enrichissement floristique des pelouses et prairies Restauration des habitats de chasse pour les chauves-souris	
<i>ESPECES VISEES</i>	<i>HABITATS VISES</i>	
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanrées	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> 6220 Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Principalement localisé sur la moitié amont du site correspondant à certains secteurs de la zone d'élevage sur les habitats d'intérêt communauté visés. Surface objectif : 40 ha		

DETAIL DE L'ACTION	
Description des opérations	Coût indicatif en €
<p>Maintenir une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire à vocation pastorale (pelouses, parcours...) par un pâturage adapté en évitant le surpâturage et le sous-pâturage.</p> <p><u>1. Réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p><u>2. Entretien par pâturage et gestion pastorale</u></p> <p>Selon les préconisations du diagnostic, mise en place d'un plan de gestion pastoral et mise en œuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic. Les entretiens devront au moins maintenir la superficie initiale des îlots de végétations ligneuses.</p> <p><u>3. Entretien mécanique</u></p> <p>En complément de l'entretien pastoral et dans le cas de certains habitats, un entretien mécanique (broyage...) peut s'avérer nécessaire.</p> <p>Estimation de 2 contrats MAEt pour une superficie de 40 ha.</p>	<p>30 100 € (minimum)</p> <p>2 diagnostics x 3jours à 450 € = 2 700 €</p> <p>2 MAEt x 20 ha x 137 (en moyenne) €/ha/an (sur 5 ans) = 27 400 €</p>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

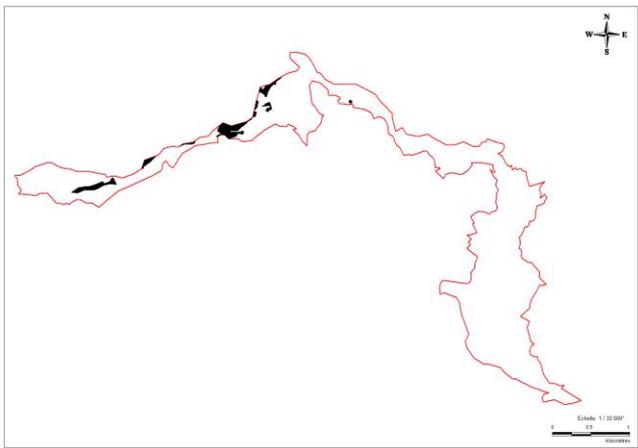
Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Diagnostics						
2. Entretien par pâturage et gestion pastorale						
3. Entretien mécanique						

MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
		Exploitants agricoles, propriétaires privés, collectivités...

	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	<p style="text-align: center;"><u>MAEt</u> :</p> <p>LR_VATO_HE2 : Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale → 130 €/ha/an</p> <p>SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09</p> <p>LR_VATO_HE3 : Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale et mécanique → 145 €/ha/an</p> <p>SOCLEH02 + +HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE- FEADER (MAEt)	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
<i>MAE t</i>	<p>SOCLEH02 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ou en herbe peu productives engagées par une entité collective</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p>OUVERT_02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Enregistrement de l'ensemble des interventions (type, localisation, date, outils...)</p> <p>Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon une périodicité bisannuelle</p> <p>Respect des périodes d'intervention autorisées.</p> <p>HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p style="text-align: center;">HERBE_09 Gestion pastorale</p> <p>Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p> <p>Etablir et mettre en œuvre un calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB.</p>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>La période d'ouverture des parcelles devra être hors périodes de reproduction de la faune et de la flore (Printemps-Eté).</p> <p>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, ...) ;</p>	

	<p>Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables).</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire et à l'exception des traitements conformes à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</p> <p>Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé ;</p> <p>Autoriser le suivi scientifique de la mesure mis en œuvre par les techniciens habilités.</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Nombre de diagnostics réalisés.</p> <p>Nombre de MAEt signée et surface engagée.</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de conservation des habitats naturels.

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	RESTAURATION ET ENTRETIEN PAR FAUCHE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	PRIORITE : 1
TOR_03		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitat du site.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintien de la prairie et de sa diversité par des pratiques traditionnelles Enrichissement floristique des pelouses et prairies Maintien au stade herbacé des habitats d'intérêt communautaire Préservation de la biodiversité en insectes des milieux prairiaux Restauration des habitats de chasse pour les chauves-souris	
<i>ESPECES VISEES</i>	HABITATS VISES	
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Principalement localisé sur la commune de Massac dans le haut du bassin versant. Surface objectif : 40 ha		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>Il s'agit de maintenir une pratique de fauche sur les prairies d'intérêt communautaire. Cette mesure ne s'applique pas sur les prairies artificielles.</i></p> <p>1. <u>Réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p>	<p>25 950 € (minimum)</p> <p>3 diagnostics x 3 jours à 450 € = 4 050 €</p>	

<p>2. <u>Entretien par fauche des prairies avec gestion pastorale</u></p> <p>Mise en œuvre d'un entretien par fauche des prairies naturelles selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Estimation de 2 contrats MAE pour une superficie de 30 ha.</p> <p>Estimation de 1 contrat pour une superficie de 10 ha.</p>	<p>2 MAEt x 15 ha x 146 €/ha/an (sur 5 ans) = 21 900 €</p> <p>1 contrat x 10 ha = sur devis</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Diagnostics						
2. Entretien						

MODALITES DE L'ACTION

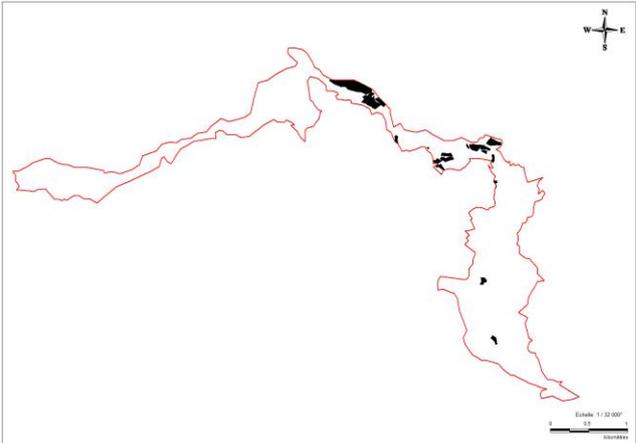
ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Exploitants agricoles, propriétaires privés, collectivités...	Chambre d'Agriculture de l'Aude, SUAMME, Fédération Aude Claire, CEN-LR
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p><u>Contrats Natura 2000</u> : A32304 R</p> <p><u>MAE</u> :</p> <p>LR_VATO_HE4 : Entretien par fauche des prairies de fauche d'intérêt communautaire → 146 €/ha/an</p> <p>SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_09</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE- FEADER (MAEt et contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

CONTRAT NATURA 2000	<p>A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire)
<p><i>MAE t</i></p>	<p style="text-align: center;">SOCLE_H01 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p style="text-align: center;">HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p style="text-align: center;">HERBE_09 Gestion pastorale</p> <p>Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p> <p style="padding-left: 40px;">Etablir et mettre en œuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB.</p>
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Pratiquer une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) Proscrire la fauche nocturne Mise en place si possible de barres d'effarouchements sur le matériel Pratiquer une hauteur de coupe la plus grande possible Eviter l'épandage de boues d'épuration ou de compost Proscrire les apports magnésiens ou de chaux. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires Proscrire le travail profond du sol (labour). En effet, la diversité d'une prairie est avant tout liée à son âge. Plus la prairie sera agée, plus elle sera composée d'espèces spécialisées.</p> <p>Le travail superficiel du sol et le sursemis sont autorisés exceptionnellement en cas de perturbation importante de la strate herbacée (inondations, dégâts de sangliers, sécheresse....). Le travail ne doit pas dépasser 10cm.</p> <p>Le sursemis sera réalisé de manière lâche pour favoriser l'installation de la végétation spontanée et si possible avec des mélange de semences de provenance locale et se rapprochant le plus possible du couvert spontané.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faible densité de semis (à adapter selon le mélange) - si possible semis à la volée (botte du semoir relevée ou décrochées, enfouissement peu profond (1 cm), mélanger régulièrement les graines dans la trémis.

MODALITES DE CONTROLE	
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire)	
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec état des surfaces	
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Nombre de diagnostics réalisés.</p> <p>Nombre de contrats Natura 2000 signés et surface engagées.</p> <p>Nombre de MAEt signée et surface engagée.</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Superficie de milieux ré-ouverts.</p> <p>Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.</p>

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	REDUCTION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES EN VITICULTURE	PRIORITE : 1
TOR_04		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau.	
EFFETS ATTENDUS	Diminution des pollutions des milieux aquatiques Amélioration des conditions de vie des espèces aquatiques Amélioration des territoires de chasse pour les chiroptères	
ESPECES VISEES		HABITATS VISES
Toutes		Tous
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
<p>Les vignes présentes sur 3 des communes du site : Dernacueillette, Montgaillard et Padern. Les surfaces les plus importantes se trouvent sur Montgaillard dans la partie médiane du site.</p> <p>Surface objectif : 40 ha</p>		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>L'utilisation d'intrants en viticulture entraîne un excès de produit phytosanitaire dans les cours d'eau.</i></p> <p>1. <u>Réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics environnementaux et viticoles réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p> <p>2. <u>Réduction ou suppression de l'usage des herbicides</u></p> <p>Réduire l'usage des herbicides en évitant l'inter-rang voir suppression total de leur utilisation.</p>	<p>45 950 € (maximum)</p> <p>5 diagnostics x 3jours à 450 € = 6 750 €</p> <p>5 MAEt x 8 ha - soit pour la mesure VI1 : 146 €/ha/an (sur 5 ans) + 186 €/an/exploitation</p>	

Estimation de 5 contrats MAEt pour une superficie totale de 40 ha.	<p>maximum = 33 850 €</p> <p>- soit pour la mesure VI2 :</p> <p>184 €/ha/an (sur 5 ans) + 96 €/an/exploitation maximum = 39 200 €</p>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Diagnostics						
2. Réduction/Suppression						

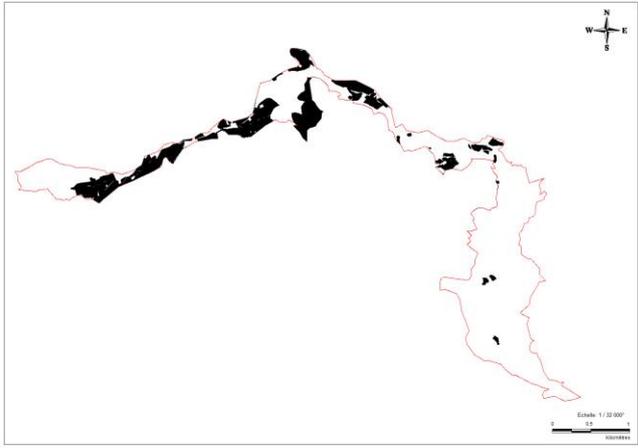
MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Viticulteurs	Chambre d'Agriculture de l'Aude, CEN-LR, Caves Coopératives
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<p><u>MAEt</u> :</p> <p>LR_VATO_VI1 : Absence de traitement herbicide inter-rang en viticulture → 146 €/ha/an</p> <p>PHYTO_01 + PHYTO_10 + CI2 + CI4</p> <p>LR_VATO_VI2 : Absence totale de traitement herbicide en viticulture → 184 €/ha/an</p> <p>PHYTO_02 + CI4</p>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	+ Etat et UE- FEADER (MAEt)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>MAE t</i>	<p>PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation à partir des cahiers d'enregistrement. Réalisation de 3 bilans avec appui d'un technicien agréé.</p> <p>PHYTO_02 Absence de traitements herbicide Suppression totale des herbicides sur l'ensemble de la parcelle.</p> <p>PHYTO_10 Absence de traitements herbicides sur l'inter-rang Suppression de l'utilisation des herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).</p>
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage.</p> <p>CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires Formation pour limiter le recours aux pesticides.</p> <p>CI4 Diagnostic d'exploitation Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Nombre de diagnostics réalisés.</p> <p>Nombre de MAEt signée et surface engagée.</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Etat des cours d'eau</p> <p>Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire</p>

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	CONVERSION ET MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	PRIORITE : 2
TOR_05		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau	
EFFETS ATTENDUS	Diminution des pollutions des milieux aquatiques	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Toutes		Tous
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
<p>Toutes les parcelles agricoles du site sont concernées.</p> <p>Surface potentielle : 190 ha</p>		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>La conversion puis le maintien en agriculture biologique permet de réduire voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires qui ont un impact direct sur les cours d'eau. Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour une partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique. Il convient de favoriser le développement en compensant les surcoûts et manques à gagner qu'il entraîne et qui notamment dans la phase de conversion, sont insuffisamment pris en charge par le marché.</i></p> <p><i>1. Conversion à l'agriculture biologique</i></p> <p>Accompagnement à la conversion des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>100 000 €</p> <p>2 contrats x 20 ha x 350 €/ha/an/exploitant (sur 5 ans) = 70 000 €</p>	

<p>2. <u>Maintien en agriculture biologique</u></p> <p>Accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p> <p>Estimation de 2 contrats MAEt pour une superficie de 150 ha (maximum)</p>	<p>ou</p> <p>2 contrats x 20 ha x 150 €/ha/an/exploitation (sur 5 ans)</p> <p>= 30 000 €</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Conversion/Maintien						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles	Chambre d'Agriculture de l'Aude, BIOCVAM, Caves Coopératives
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	MAEt : BIOCONVE BIOMAINT	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER (MAEt)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>MAE t</i>	<p>BIOCONVE Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <p>L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier de charges du dispositif 214-D « Conversion à l'agriculture biologique ».</p> <p>Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement communautaire)</p> <p>Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio.</p> <p>BIOMAINT Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <p>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement communautaire + arrêté interministériel). Notification annuelle de son activité auprès de l'Agence Bio.</p>
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de MAEt signée et surface engagée.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diminution des produits phytosanitaires dans les analyses des cours d'eau.

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE HAIES, ALIGNEMENT D'ARBRES, ARBRES ISOLES, VERGERS OU BOSQUETS	PRIORITE : 2
TOR_06		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintenir/entretenir les grands arbres Maintenir la structure bocagère Restaurer/maintenir les territoires de chasses des populations de chauves-souris.	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées		
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Bocage, haies, bosquets, vergers...Ces actions pourront être mise en place dans les secteurs identifiés comme des territoires de chasse des chiroptères (en attente d'étude voir TOR_16). L'ensemble de la mosaïque agricole est concerné.		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<i>Les linéaires, arbres isolés, vergers et haies constituent les territoires de chasse préférentiels des chauves-souris sous réserve d'être correctement entretenu et maintenu.</i>		9 660 €
<i>1. Réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</i> Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation par rapport à la description des linéaires et des arbres isolés en place et de leur état de conservation.		4 diagnostics x 3jours x 450 € = 5 400 €
<i>2. Plantation et entretien des haies</i> - Travail du sol avant plantation - Plantations - Taille des haies (un ou deux côtés) - Elagage, recépage, débroussaillage		300 ml x 0.19 €/ml/an (+96 € /exploitation/an) (sur 5 ans) x 3 exploitants = 2 295 €
<i>3. Entretien des arbres isolés ou en alignement</i> - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Remplacement des individus morts dans le cas où ils présentent un risque pour la sécurité).		5 arbres x 7 €/arbre/an (+96 €/an/exploitation) (sur 5 ans) x 3 exploitants = 1 965 €

<p>Estimation de 3 contrats MAEt pour environ 900 ml et 15 arbres isolés ou en alignement.</p> <p><i>L'état actuel de la réglementation des aides ne permet pas la prise en compte des plantations.</i></p> <p>Estimation d'un contrat (surface à déterminer).</p>	<p>1 contrat = Plantation de haies : entre 12 et 23 € HT/ml (fournitures, plants et services, hors travail du sol et plantation)</p> <p>Entretien de haies : environ 0.24 €/ml</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						

MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Agriculteurs, propriétaires privés, ONF	Chambre d'Agriculture, CEN-LR,
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<p><u>Contrats Natura 2000 :</u></p> <p>A 32306 P A 32306 R</p> <p><u>MAEt :</u></p> <p>LR_VATO_HA1 : Entretien des haies → 0.19 €/ml/an (sur 5 ans + 96 €/an/exploitation (maximum))</p> <p>LINEA_01 + CI4</p> <p>LR_VATO_HA2 : Entretien des arbres isolés ou en alignement → 7 €/arbre/an (sur 5 ans + 96 €/an/exploitation (maximum))</p> <p>LINEA_02 + CI4</p>	Agence de l'Eau, CG11, collectivités
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

CONTRAT NATURA 2000

A 32306 P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Engagements rémunérés

- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Intervention en dehors des périodes de nidification
- Interdiction du paillage plastique (paillis végétal ou biodégradable préconisés)
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire)

A 32306 R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres isolés, d'arbres isolés, de vergers, ou de bosquets

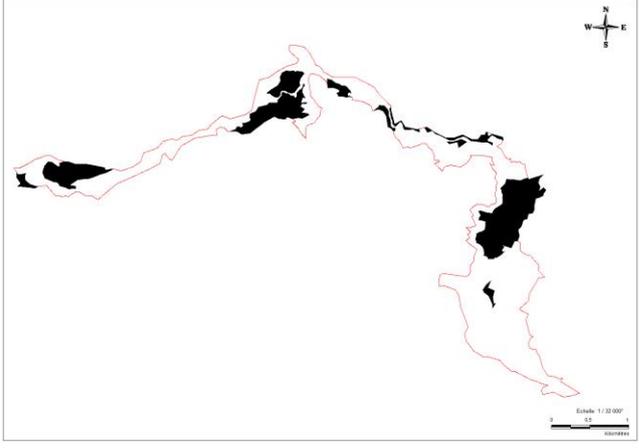
Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments selon le diagnostic
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Intervention en dehors des périodes de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire)

<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existant.</p> <p>Le paillage plastique doit être enlevé avant la fin des contrats ni-ni.</p> <p>Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille.</p> <p>Favoriser les interventions entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.</p> <p>Maintien du linéaire de haies.</p>
MODALITES DE CONTROLE	
<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Linéaires, surfaces et nombres d'arbres entretenus sur le site et nombre de contrats signés
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Evolution de l'état de conservation des espèces visées</p> <p>Etat de conservation de la haies/arbre.</p>

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ÎLOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS	PRIORITE : 2
TOR_07		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
EFFETS ATTENDUS	Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats de forêts. Préserver les populations d'insectes saproxylophage et de chiroptères associés à ces milieux Permettre l'atteinte de la maturité biologique pour certains arbres Maintenir ou restaurer les habitats de chasse, aire d'alimentation des chiroptères.	
ESPECES VISEES	HABITATS VISES	
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées	9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Céphalanthero-Fagion	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Zones forestières et notamment en amont du bassin versant où est localisé l'habitat 9150. Surface objectif : 6 ha		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
L'attractivité d'un arbre vis-à-vis des espèces saproxyliques s'accroît particulièrement à partir de la maturité biologique de l'arbre, marquée par l'apparition de multiples signes (champignons, cavités, décollement d'écorce, etc.). Le stade de sénescence de la forêt présente une importance capitale pour la biodiversité car il héberge des cortèges d'espèces diverses. Les chiroptères	4 750 € (moyenne de 20 €/arbre x 20 arbres/ ha max x 6 ha + 1350 € + 1 000 €)	

<p>tirent profit à la fois de la structure âgée des arbres pour les gîtes mais aussi de la richesse de l'entomofaune associée à ce stade sénescents pour leur alimentation. Cette mesure vise à apporter des stratégies de gestion pour atteindre le stade terminal forestier, à l'échelle de l'arbre ou d'îlot.</p> <p><u>1. Réalisation d'un diagnostic avant contractualisation</u></p> <p>Un diagnostic préalable à la contractualisation est nécessaire afin de déterminer les parcelles justifiant le contrat (identification de la pratique, des besoins, faisabilité...)</p> <p><u>2. Abandon de toute intervention sur des arbres</u></p> <p>Option 1 : Maintien d'arbres sénescents disséminés</p> <p>Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare.</p> <p>Les diamètres des arbres conservés devront être de diamètre supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité défini par les Orientations Régionales Forestières. Les arbres devront présenter des signes de sénescences (cavités, fissures, branches mortes...).</p> <p>Une localisation GPS et un marquage des arbres par un triangle pointe orientée vers le bas devra être mise en place.</p> <p>Option 2 : Maintien d'îlots de sénescence</p> <p>Les îlots devront avoir une surface comprise entre 0.25 ha et 1 ha.</p> <p>Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare.</p> <p>Les diamètres des arbres conservés devront être de diamètre supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité défini par les Orientations Régionales Forestières. Les arbres devront présenter des signes de sénescences (cavités, fissures, branches mortes...).</p> <p>Les arbres à l'intérieur de l'îlot ne seront pas exploités.</p> <p>Une localisation GPS du centre de l'îlot ou des angles de l'îlot devront être notés.</p> <p>Un inventaire des arbres et du diamètre est préconisé.</p> <p><u>3. Informer les usagers sur l'action</u></p> <p>En parallèle de la conservation d'arbres ou îlots de sénescence, mise en place de panneaux informant sur la pratique en place et fournissant des recommandations.</p>	<p>1 diagnostics x 3jours x 450 € = 1 350 €</p> <p>Pour 6 ha</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare</p> <p>Pose de panneau : 1 000 €</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans mais l'engagement porte sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année d'engagement.

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Propriétaires forestiers, ONF, CRPF, collectivité	CRPF, ONF, cooperatives forestières
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000</u> : F 22712 + F 22714 Les 2 contrats doivent être signés conjointement	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p>F 22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'arbres sur pieds disséminés ou en îlots de sénescence représentant un volume de 5 m³/ha de bois fort sur une durée de 30 ans minimum. En cas d'aléas (attaques d'insectes, chablis...) l'engagement n'est pas rompu, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des arbres qui doivent être préservés ou délimitation des îlots de sénescence (à l'aide d'un repère clair et reconnu par les structures forestières). - Fourniture de la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences et diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site.
	<p>F 22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de panneaux - Fabrication - Pose, dépose saisonnière ou à terme du contrat s'il a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information

	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturé en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à respecter des normes de sécurités : absence d'autorisation de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p> <p>Le marquage des arbres sélectionnés devra se faire par un triangle pointe vers le bas à environ 1.30m du sol.</p> <p>L'îlot ne sera pas dans un secteur régulièrement fréquenté par les usagers.</p> <p>Pour ce qui est des groupes d'arbres mitoyens, on considérera qu'un îlot peut être opérationnel à partir du moment où son centre n'est plus affecté par les phénomènes de lisière. Cette définition est donc étroitement liée à la gestion de la périphérie. Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, une quinzaine d'ares peuvent suffire à constituer un îlot ; à l'inverse, au sein d'une coupe rase de futaie régulière, l'îlot, s'il est de forme compacte, devrait couvrir au minimum un demi-hectare.</p> <p>Les îlots seront implantés dans les secteurs avec le plus d'arbres morts ou à cavités, mais pour garder une unité spatiale, ils pourront englober des arbres moins sénescents. Ces arbres secondaires constitueront ainsi un réseau de remplaçants pour les arbres les plus sénescents qui sont appelés à disparaître un jour par destruction naturelle ou dégradation. La règle de base à suivre dans la création de ces îlots est de sélectionner des arbres qui sont à moins de 30 m d'un arbre à cavité. L'îlot alors constitué sera composé d'arbres morts et à cavités et d'arbres secondaires à moins de 30 m d'un de ces arbres.</p> <p>Pour ne pas remettre en question la mise en œuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans).</p> <p>Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale..) ou par défaut (parcelles inaccessibles) ne sont pas éligibles.</p>
<p>MODALITES DE CONTROLE</p>	
<p>Présence des bois marqués sur 30ans.</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Présence de bois marqués sur pieds pendant 30ans. Nombre de contrat signé
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de maturité et/ou de sénescence des arbres concernés.

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	LUTTER CONTRE LES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES	PRIORITE : 2
TOR_08		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Eradiquer ou limiter les populations d'espèces animales considérées comme envahissantes et portant préjudice à la conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'au fonctionnement du site dont dépendent les milieux naturels. Disposer d'un état des lieux précis du niveau de colonisation par les espèces considérées comme envahissantes.	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional		
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le long des cours d'eau		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
Les espèces considérées comme envahissantes, qu'elles soient animales (vison, écrevisses allochtones) ou végétales, représentent une menace pour le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		3 050 € (minimum)
1. <u>Mise en place d'une veille sur les espèces envahissantes</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des espèces introduites envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence - Prioriser les secteurs d'intervention - Cartographier l'état initial des populations : répartition, densité... et mettre à jour la carte tous les ans. - Mettre en place une sensibilisation des acteurs du territoire (critère de reconnaissance, impact...) et appliquer une veille collective en collaboration avec l'ensemble des acteurs du terrain. 		Etude et cartographie des secteurs envahis : 4 jours x 450 € = 1 800 €
2. <u>Mise en œuvre d'un plan de gestion : programme de lutte spécifique.</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de lutte spécifique à définir (campagne de piégeage...) - Mise en œuvre du programme selon les priorités - Mise en place d'un suivi des populations 		Veille et entretien de la base de données : 2 jours x 250 €/an = 500 €/an
En cas de piégeage, l'empoisonnement est strictement interdit. Un expert		Communication : 3 jours x 250 € = 750 €
		Programme de lutte : à définir

naturaliste devra identifier et confirmer l'espèce capturée avant l'élimination. Ceci afin d'éviter les confusions possibles entre vison et loutre. Ce suivi est indispensable.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, fédération de pêche, fédération de chasse, SMMAR, SIBV, Collectivité, ACCA, AICA...	ONCFS, CEN-LR, Fédération Aude Claire, ONEMA
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000</u> : A32320 P A32320 R	Chantiers bénévoles, Plan pluriannuel d'action et de recherche...
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER (contrat Natura 2000) et partenaires locaux	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

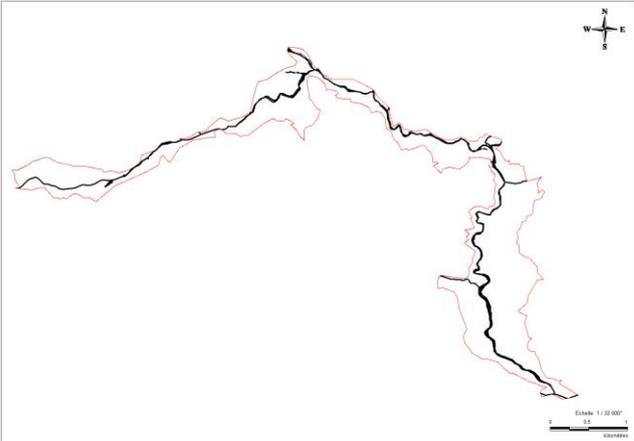
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<u>A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</u>
	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges - Etudes et frais d'expert <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire) <p>Un partenariat avec la Fédération de Pêche et la Fédération de Chasse devra être fait.</p>
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	La réglementation interdit les appâts empoisonnés et tout autre piège que les cages.

MODALITES DE CONTROLE

En cas de Contrat Natura 2000, ces modalités sont détaillées

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la

bénéficiaire) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente...	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'animaux capturés/détruits
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux Disparition ou réduction des populations d'espèces indésirables

<i>Site Natura 2000</i> <i>« Vallée du Torgan »</i>	<u>LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES</u> <u>ENVAHISSANTES</u>	PRIORITE : 2
TOR_09		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Contrôle et diminution d'espèces envahissantes au profit d'habitats naturels. Evitement de l'invasion des milieux ouverts par des espèces exogènes ou indésirables. Disposer d'un état des lieux précis du niveau de colonisation par les espèces considérées comme envahissantes.	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional		92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Plusieurs secteurs ont déjà été identifiés (liste non exhaustive): Canne de Provence en amont des gorges de Padern, Ailante glanduleux est présente à Padern au lieu-dit « les Mines », à la prise d'eau des Forges à Montgaillard. Le Sénéçon du Cap a été observé au niveau du lieu-dit Peyre Morte à Padern.		

DETAIL DE L'ACTION	
Description des opérations	Coût indicatif en €
<p><i>Les espèces considérées comme envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales, représentent une menace pour le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces envahissantes sont en train de remplacer des HIC en particulier en bord de cours d'eau. Cette dynamique doit être enrayée voire inversée. L'impact sur les espèces animales (notamment les écrevisses et les barbeaux) est important par dégradation de leur habitat (baisse de l'ombre sur le cours d'eau par manque de ripisylve, érosion des berges...).</i></p> <p>1. <u>Inventaire et cartographie des espèces introduites envahissantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un inventaire des espèces envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence. - Prioriser les secteurs d'interventions - Cartographier l'état initial: répartition, ... et mettre à jour la carte tous les ans. <p>2. <u>Elaboration d'un plan de gestion de lutte spécifique à chaque espèce</u></p> <p>Etudier l'efficacité des différentes méthodes de lutte, en mettant à profit le travail réalisé avec le réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels. Proposer un programme de lutte adapté à chaque espèce visée.</p> <p>3. <u>Application de la lutte spécifique</u></p> <p>Liste non exhaustive :</p> <p><u>Canne de Provence</u> : aucun moyen de lutte efficace encore connu</p> <p><u>Séneçon du Cap</u> : aucun moyen de lutte efficace encore connu. Proscrire le traitement par le feu.</p> <p><u>Ailante glanduleux</u> : Arrachage manuelle sur les jeunes plantules, fauchage mécanique répété afin d'épuiser les ressources de la plante ou encerclage de la tige pour provoquer le dessèchement en 1 ou 2 ans. La gestion se fera sur plusieurs années. Le traitement par le feu n'est pas recommandé.</p> <p>4. <u>Veille</u></p> <p>Réaliser un suivi des espèces envahissantes.</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p> <p>Etude et cartographie des secteurs envahis : 4 jours x 450 € = 1 800 €</p> <p>Veille et entretien de la base de données : 2 jours x 250 €/an = 500 €/an</p> <p>Plan de gestion : à définir</p> <p>Programme de lutte : à définir</p>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						

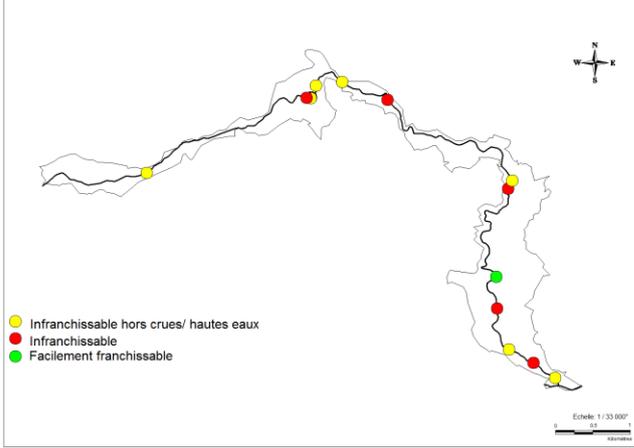
MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, SMMAR, SIBV, Collectivité...	CEN-LR, CBN-Med, ONEMA
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000</u> : A32320 P A32320 R	Chantiers bénévoles, Plan pluriannuel d'action et de recherche...
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

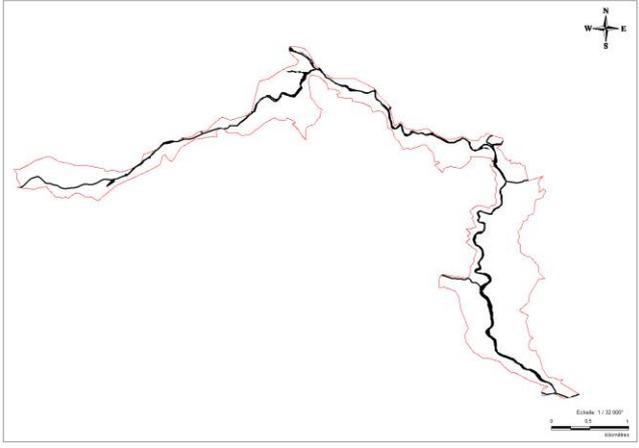
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p align="center"><u>A 32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</u></p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuels (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Etudes et frais d'expert <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, le traitement chimique doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire)
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	En cas de brûlage des déchets, le faire sur un lieu adapté.
MODALITES DE CONTROLE	
En cas de Contrat Natura 2000, ces modalités sont détaillées	
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire)	
Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)	
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés	
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente...	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Surface/linéaire concernés par les actions</p> <p>Existence d'une base de données espèces envahissantes</p> <p>Nombre de contrats signés, nombre de chantier engagés</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Réduction de la surface couverte par ces espèces</p> <p>Retour d'habitats naturels en remplacement</p>

<i>Site Natura 2000</i> <i>« Vallée du Torgan »</i>	RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR	PRIORITE : 1
TOR_10	LE SITE	FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Circulation facilitée de la faune aquatique Favoriser la diversité des écoulements, des substrats et des hauteurs d'eau.	
<i>ESPECES VISEES</i>	<i>HABITATS VISES</i>	
Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional	3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo- Agrostidion	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le long des cours d'eau		

DETAIL DE L'ACTION									
Description des opérations				Coût indicatif en €					
<p><i>L'effacement ou l'aménagement des seuils et nombreux gués plus ou moins aménagés sur le linéaire du Torgan permettrait d'améliorer la continuité écologique, c'est-à-dire d'une part le transport solide et d'autre part de faciliter la circulation des espèces aquatiques.</i></p> <p><i>1. Etude sur la continuité écologique</i></p> <p>Il faudra mener un travail en amont pour identifier les secteurs où les interventions sont nécessaires et prioritaires. Pour cela, l'étude menée par ASCONIT en 2011 sur les inventaires piscicoles du Torgan pourra servir de base. Ce travail devra intégrer les travaux réalisés par le SIBV et être mené en concertation avec les acteurs du monde aquatiques (ONEMA, Fédération de pêche, ...) et les propriétaires.</p> <p>L'étude devra comprendre une fiche par ouvrage et les différentes solutions techniques, leurs contraintes et une priorisation des ouvrages. La faisabilité de l'action devra être prise en compte.</p> <p><i>2. Restauration de la continuité écologique</i></p> <p>Les travaux de restauration devront se faire dans la période propice (tenir compte des périodes de migration des poissons et des niveaux d'eau). Les ouvrages (seuils ou gués) pourront être effacés ou aménagés selon les préconisations de l'étude préalable.</p>				<p>A définir</p> <p>Un diagnostic préalable pour les porteurs de projet potentiel.</p>					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE									
				Année					
Opérations				1	2	3	4	5	6
1									
2									
MODALITES DE L'ACTION									
ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL			PARTENAIRES TECHNIQUES					
	Structure animatrice, propriétaire privé, SMMAR, SIBV, Collectivité...			Fédération de pêche, AAPPMA, ONEMA, Agence de l'Eau					

	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<u>Contrats Natura 2000</u> : A 32317 P	Agence de l'Eau, CG11, collectivités
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000) Possibilité de financement de l'Agence de l'Eau dans son programme d'action 2013-2018 avec financement des études pouvant aller jusqu'à 50% et des travaux pouvant aller jusqu'à 80%.	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	A 32317 P : Effacement ou aménagement des obstacles à ma migration des poissons Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire) 	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>		
MODALITES DE CONTROLE		
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de contrats signés, nombre de chantier engagé Linéaire de cours d'eau « ouvert » à la libre circulation des espèces	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire Effectifs et répartitions des espèces cibles avant et après travaux	

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	JUGULER LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET L'AMELIORER	PRIORITE : 2
TOR_11		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Amélioration de la qualité des cours d'eau pour préserver les espèces et les habitats associés. Maintenir le bon état écologique du cours d'eau dans les secteurs préservés	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Barbeau méridional Ecrevisse à pattes blanches		3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo- Agrostidion 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le Torgan et ses affluents		

DETAIL DE L'ACTION	
Description des opérations	Coût indicatif en €
<p><i>Le Torgan présente une qualité globale bonne, cependant la qualité se dégrade régulièrement ces dernières années notamment vis-à-vis des matières azotées et de la bactériologie. Certains secteurs sont visiblement dégradés par un rejet polluant trop important malgré la bonne capacité d'auto-épuration apparente du milieu. Cette dégradation sera d'autant plus notable que les débits sont faibles (moindre dilution).</i></p> <p><i>1. <u>Mise en place d'un réseau de suivi pluriannuel</u></i></p> <p>La mise en place d'un réseau de suivi tous les deux ans avec des stations réparties de façon homogène sur le Torgan permettra de décider d'une politique à mener sur le site en termes de pollution. Ainsi il faudra localiser les secteurs source de pollution, et choisir une politique : ANC, assainissement collectif, gestion de la pollution diffuse agricoles....)</p> <p>Un suivi sur le plan d'eau de Massac et le plan d'eau de Maisons (en périphérie du site mais impact potentiel direct sur les habitats/espèces du site Natura 2000) pourra se mettre en place. L'objectif est de suivre l'effet du plan d'eau sur la qualité physico-chimique de la rivière pour prévenir des impacts possible à certaines périodes de l'année. La température sera un des paramètres important à suivre car l'impact de l'élévation de la température de l'eau dans l'étang pourra avoir un effet très négatif sur les populations d'Ecrevisses. En fonction des suivis, des mesures pourront être mises en œuvre pour limiter les impacts.</p> <p><i>2. <u>Stratégie d'action</u></i></p> <p>Mener une réflexion à l'échelle du territoire des différentes pratiques en matière d'utilisation des polluants (communes, milieu agricole, entretien des routes...) et engager une lutte raisonnée et/ou biologique et/ou mécanique au détriment d'une lutte chimique.</p> <p>Eviter les fortes concentrations d'animaux en particulier en bords de cours d'eau.</p> <p><i>3. <u>Maintenir ou restaurer les boisements de bord de cours d'eau, favoriser les zones tampons (bandes enherbé, haies..) en approche des cours d'eau.</u></i></p> <p>Voir fiche TOR_12</p> <p>Privilégier un habitat pluristratifié avec une bande enherbé adjacente aux cultures et une bande de boisement naturel.</p> <p>Favoriser la régénération naturelle ou sur des zones érodées végétaliser en utilisant des essences autochtones (saules, aulnes, peuplier blanc etc.)</p>	<p>1 500 (minimum)</p> <p>1 jour de suivi source de pollution = 250 € /an (sur 2 ans) = 500 €</p> <p>2 jours de suivi des plans d'eau = 250 € x 2 = 500 € /an sur 3 ans = 750 €</p> <p>1 jour/an analyses et mesures à mettre en place = 250 €</p>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Agriculteurs, propriétaires, collectivités, communes, caves, gestionnaires, SMMAR, SIBV, Structure animatrice	Agence de l'Eau, ONEMA, CEN-LR
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Charte Animation</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	A définir	

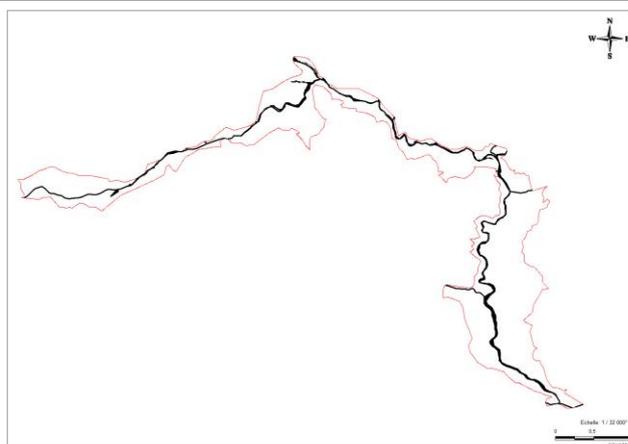
SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Contrôle de la qualité de l'eau en sortie de station d'épuration</p> <p>Aménagements réalisés pour le traitement des eaux usées</p> <p>Contrôle de la qualité physico-chimique à la sortie des plans d'eau</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Présence significative de bio-indicateurs (maintien ou retour d'espèces)

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »</i>	<u>RESTAURER ET MAINTENIR LA RIPISYLVE AVEC GESTION RAISONNEE DES EMBACLES</u>	PRIORITE : 2
TOR_12		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Restauration de la ripisylve dans les secteurs dégradés par des opérations de génie végétale et de restructuration des berges. Maintenir l'intégrité fonctionnelle via la préservation des ripisylve en place et des berges. Restauration des territoires de chasse des chiroptères. Amélioration des habitats d'espèces aquatiques.	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées Barbeau méridional Ecrevisse à pattes blanches		92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion

PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES

Le long du Torgan et de ses affluents



DETAIL DE L'ACTION

Description des opérations	Coût indicatif en €
<p><i>Les habitats de certaines espèces aquatiques comme le barbeau méridional et l'écrevisse à pattes blanches peuvent être améliorés en effectuant des éclaircies dans la ripisylves dans les zones de végétation dense. En amont du site, la ripisylve est très faible voir absente et nécessiterait une restauration. En aval du bassin, certains habitats d'intérêt communautaire de forêt-galerie se font supplanter par des espèces envahissantes et doivent être restaurés.</i></p> <p><i>1. Identification des secteurs d'intervention</i></p> <p>L'étude piscicole réalisée par ASCONIT en 2011 donne quelques pistes d'action et de secteur prioritaire (ripisylve très dégradée voir absente à Massac, disparition de l'habitat de ripisylve par la canne de Provence à Padern...).</p> <p>Une identification plus précise est nécessaire. Réfléchir à un plan d'action global sur le 15km de linéaire de cours d'eau. Ce plan de gestion pourrait être intégré au « programme de gestion de bassin versant » du Syndicat de rivière du Verdoble.</p> <p><i>2. Restauration des peuplements de bord de cours d'eau :</i></p> <p>Sur les secteurs amont où la ripisylve est dégradé voir absente : plantation, bouturage avec des essences adaptées localement pour reconstituer une végétation rivulaire ou une ripisylve dans les secteurs dégradés ou envahis.</p> <p>En amont de Padern, mener des actions d'élimination de plantes envahissantes (voir TOR_09) en préservant ou plantant des essences constitutives des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Préserver les embâcles dans la mesure où ils ne constituent pas un risque pour la sécurité publique en cas d'inondation.</p>	<p align="center">A définir</p> <p align="center">En cas de plantation d'essence locale : 2 000 €/ha</p>

<p>Supprimer les embâcles lorsqu'ils constituent une entrave à la dynamique du cours d'eau.</p> <p>Plantation d'essence locale en cas de nettoyage de berge.</p> <p>Préférer des géotextiles biodégradables en cas de génie végétal.</p> <p>Important : Les contrats Natura 2000 n'ont pas pour vocation à financer des mesures liées à la gestion du risque d'inondation.</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1						
2						

MODALITES DE L'ACTION

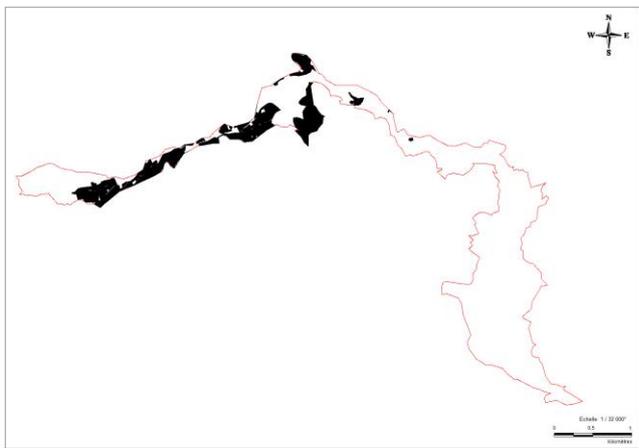
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	SIVU, propriétaire privé, collectivité	SMMAR, Agence de l'Eau, CG, Fédération de pêche, ONEMA, AAPMA
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000</u> : A 32311 P	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p>A 32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coupe de bois ○ Désouchage ○ Dévitalisation par annellation ○ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ○ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Brûlage (sous condition) ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantation, bouturage o Dégagements o Protection individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celle qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnées pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)</p> <p>Absence de destruction des surfaces engagées,</p> <p>Respect du programme de travaux (période, périodicité) : débardage sur sol sec</p> <p>Eviter l'artificialisation, les recalibrages et enrochement de berges (préférer le génie végétal, accompagnement de la recolonisation naturelle)</p> <p>Eviter les plantations (peupleraie ou autre à en bord de cours d'eau, excepté dans le cas de génie végétal)</p> <p>Ne pas introduire d'espèces allochtones d'ornement ou autre</p> <p>Laisser le maximum d'embâcles</p>
MODALITES DE CONTROLE	
<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Linéaire ou superficie engagées Nombre de contrat signés
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Augmentation du recouvrement des linéaires sur les deux rives par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylves et de la végétation rivulaire en général

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	<u>DIMINUER L'IMPACT DU TRAITEMENT SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES</u>	PRIORITE : 3
TOR_13		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Restauration des territoires de chasse des chiroptères. Maintien de l'entomofaune coprophage.	
<i>ESPECES VISEES</i>	<i>HABITATS VISES</i>	
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> 6220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Concerne l'ensemble des habitats pâturés.		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>L'utilisation de certains antiparasitaires a un impact direct sur les insectes des prairies et milieux pâturés et donc sur les proies des chiroptères.</i></p> <p>L'action devra se faire dans le cadre d'un projet à l'échelle départementale en collaboration avec les structures animatrices des autres sites Natura 2000 de l'Aude.</p>	2 800 €	

<p>1. <u>Sensibiliser les éleveurs aux effets négatifs induits sur les insectes par certains traitements antiparasitaires</u></p> <p>Campagne d'information/formation à destination des éleveurs du site aux modes de traitements antiparasitaires moins rémanents et nocifs pour la faune. La formation pourra être dispensée par des experts (type GDS, vétérinaires, Chambre d'Agriculture...). Une enquête sur les pratiques sera nécessaire à la mise en place d'une adaptation de l'utilisation des traitements.</p> <p>Une documentation devra être produite afin de permettre le suivi et d'approfondir les séances de formation. L'impact sur les espèces d'intérêt communautaire du site devra être expliqué.</p> <p>2. <u>Inciter les agriculteurs à opter pour des modes de traitements et d'utilisation des antiparasitaires plus respectueux de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de produit adapté, moins néfaste pour la biodiversité - traiter les animaux au bon moment - développer l'immunité des animaux -surveiller l'état sanitaire du troupeau 	<p>1 jour d'enquête = 450 €</p> <p>1 jour de réunion de sensibilisation = 450 €</p> <p>2 jours de création d'un support d'information = 900 €</p> <p>Publication du support = 100 € (sur devis)</p> <p>2 jours de formation = 900 €</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1 à 5						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, GDS	Chambre d'Agriculture, Structure animatrice, GDS, vétérinaire
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Charte Natura 2000</u> <u>Animation</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	FEADER – FEDER- Autres à définir	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche et/ou ayant signé la charte Natura 2000.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité générale, état de conservation des espèces visées Résultat des analyses coproscopiques.

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	AMENAGEMENT EN FAVEUR DES CHIROPTERES	PRIORITE : 2
TOR_14		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	<p>Protection directe des chiroptères menacés par le dérangement par la pose d'équipements adaptés.</p> <p>Préserver et/ou aménager les gîtes à chauves-souris, dans les cavités naturelles, artificielles et les bâtiments.</p> <p>Maintien des granges, capitelles et cabanes de vignes qui sont des éléments de patrimoine paysager et offrent notamment un abri aux chiroptères</p> <p>Modification des pratiques dans l'utilisation des traitements chimiques, en particulier dans le cas de la rénovation.</p>	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées		
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Secteurs connaissant un regroupement important d'individus		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>Les populations de Grand Rhinolophe sont réparties dans des constructions humaines, souvent à l'abandon. Le maintien en bon état de conservation de ces espèces est directement lié à la gestion du patrimoine bâti. La fermeture des gîtes cavernicoles constitue également une menace pour d'autres espèces de chauve-souris (y compris dans des anciennes mines).</i></p> <p>1. <u>Etudes préalable : détermination des sites potentiellement favorables et pouvant nécessiter des aménagements</u></p> <p>Etude sur la potentialité du petit patrimoine bâti : description, désignation de ceux qui peuvent être restaurés ou qui doivent être entretenus. Priorisation des enjeux en fonction du potentiel écologique, paysager etc.</p> <p>2. <u>Aider au traitement non toxique des charpentes</u></p> <p>3. <u>Aider à la pose de gîtes artificiels</u></p> <p>Construire et poser des micro-gîtes artificiels à chiroptères Réserver une partie des combles pour les chiroptères</p>	A définir	

<p>4. <u>Aider à l'aménagement des gîtes et accès dans le bâti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du petit patrimoine bâti constituant un gîte potentiel ou connu à chiroptères - Occulter des fenêtres - Aménager des chiroptières - Créer des ouvertures au niveau des portes, volets et fenêtres - Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence des chiroptères. <p>5. <u>Communication et sensibilisation des propriétaires</u></p> <p>Améliorer l'information et la sensibilisation du public sur le site en informant des caractéristiques des espèces et des habitats présents. Inciter à limiter les impacts de leurs activités (travaux de rénovation, traitement des charpentes, aménagement des combles et greniers, isolation du toit, pose de gîte artificiels...). Cette action repose sur la publication de documents d'informations et sur la pose de panneaux positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers.</p> <p>Une utilisation de document déjà paru par réédition et adaptation au site pourra être faite.</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1 à 4						

MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, propriétaires privés ayant des bâtiments favorables à l'accueil des chiroptères (privés, collectivités, Etat)	Association naturaliste, GCLR, CEN-LR, bureaux d'études, Comité Départemental de Spéléologie, CAUE
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000</u> : A 32323 P <u>Charte</u>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000), CG, Fondations privées, associations...	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<p align="center"><i>CONTRAT NATURA 2000</i></p>	<p align="center">A 32323 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille,...) - Autre aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs,...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<p align="center"><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Cas de rénovation du bâti/traitement :</p> <p>Avant tous travaux/traitements, il est indispensable de vérifier qu'aucune chauve-souris n'est présente. Le nettoyage du sol donnera des informations quant à la fréquentation du site par les chiroptères.</p> <p>En cas de traitement de la charpente, préférer l'injection à la dispersion du produit et réaliser le travail entre mi-novembre et fin janvier (absence de chauve-souris).</p> <p>On préférera l'injection dans le bois à la pulvérisation. En cas de nécessité, la pulvérisation sera pratiquée à basse pression, et en évitant les points d'accrochage connus des chiroptères.</p> <p>En cas de traitement insecticide, on évitera les produits associés à des fongicides contenant souvent des solvants nocifs et très persistants.</p> <p>On préférera les formules hydrosolubles aux formules avec solvants pétroliers.</p> <p>Après le traitement, une bonne aération est indispensable.</p> <p>Concernant les produits à utiliser, le Sel de Bore est le plus indiqué pour le traitement préventif des charpentes, utilisé comme fongicide et insecticide. Sa toxicité est égale à celle du sel de table et il ne se diffuse pas dans l'air.</p> <p>Pour le traitement curatif on peut aussi utiliser le Sel de Bore, des produits biologiques ou un traitement à air chaud, sans doute le plus efficace. La forte odeur des produits biologiques pourrait représenter une gêne pour les chiroptères.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le traitement est réalisé par une entreprise, toujours demander la fiche technique où figurent le nom des matières actives et la nature des solvants - Si le traitement est réalisé par le propriétaire, celui-ci devra respecter les dosages et précautions d'emploi prescrits par le fabricant <p>Rénovation du petit bâti / réhabilitation:</p>

	<p>Méthode de réhabilitation : traditionnelle. Laisser quelques petites ouvertures à proximité du toit (génoise) pour le passage des chiroptères.</p> <p>Période des travaux : éviter la période hivernale où des chauves-souris pourraient utiliser les bâtiments, ainsi que le printemps (reproduction) et l'été (élevage des jeunes). Automne à privilégier</p> <p>Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire</p> <p>Eviter de cimenter les constructions faisant l'objet d'un contrat, ou sinon, maintenir des failles</p> <p>Gîtes artificiels :</p> <p>Utiliser des planches les plus épaisses possibles,</p> <p>Utiliser un bois non traité (ou traité à l'air chaud) et rugueux</p> <p>Les planches doivent être assemblées de façon hermétique dans leurs parties hautes et latérales</p> <p>En aucun cas, les matériaux ne doivent être peints ou traités</p> <p>Les micro-gîtes extérieurs doivent être posés sur des façades non éclairées, le plus en hauteur possible</p>
MODALITES DE CONTROLE	
<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Nombre de contrat signés et nombre et types d'aménagements mis en place</p> <p>Nombre de bâtiments aménagés</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Nombre d'animaux fréquentant les gîtes de reproduction (visites à périodes fixes-comptage direct ou en sortie de gîtes)</p> <p>Nombre d'animaux fréquentant les gîtes d'hivernation (comptages directs hivernaux)</p>

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS	PRIORITE : 2
TOR_15	D'INTERET COMMUNAUTAIRE	FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les connaissances scientifiques	
EFFETS ATTENDUS	Mieux connaître les habitats, leur état de conservation ainsi que leur évolution en fonctions des actions de gestion mises en œuvre.	
ESPECES VISEES		HABITATS VISES
TOUTES		TOUS
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Tout le site		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>L'amélioration des connaissances est un outil indispensable à l'adaptation des mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats.</i></p> <p>1. <u>Rechercher les habitats dont la présence est fortement suspectée sur le site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3260 : Rivière de l'étage planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 8130 : Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles - ... <p>2. <u>Approfondir la caractérisation des habitats et leur état de conservation</u></p> <p>Pour les habitats dont l'évaluation de l'état de conservation n'a pas pu être faite, appliquer les méthodologies existantes (MNH). Les habitats concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins - 3290 : Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> - 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles (...) - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes (...) - 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> (...) <p>3. <u>Préciser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire</u></p> <p>Les actions 2 et 3 pourront s'appuyer sur les diagnostics précontractuels.</p>		<p>6 300 €</p> <p>Recherche des habitats : 4 jours x 450 € = 1 800 €</p> <p>Approfondir la caractérisation : 8 jours x 450 € = 3 600 €</p> <p>Cartographie : 2 jours x 450 € = 900 €</p>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						
3.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice	Associations naturalistes, Bureaux d'études, Agence de l'eau, SMMAR, Fédération Aude Claire, CEN-LR, CNB-Med
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Animation du DOCOB</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Relevés phytosociologiques Cartographie des habitats
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Rapports scientifiques de suivi

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	PRIORITE : 2
TOR_16		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les connaissances scientifiques	
EFFETS ATTENDUS	Améliorer les connaissances des populations afin d'évaluer leur évolution, notamment en fonction des mesures de gestion mises en œuvre Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
ESPECES VISEES		HABITATS VISES
TOUTES		TOUS
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Tout le site		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>L'amélioration des connaissances est un outil indispensable à l'adaptation des mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des espèces et de leurs habitats.</i></p> <p><i>1. Etudes et Inventaires des chiroptères</i></p> <p>La bibliographie ainsi que des échanges avec des naturalistes ont mis en lumière la présence potentielle de chauve-souris de l'annexe II (notamment Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) sur le site de la Vallée du Torgan. Une étude quant à la recherche des espèces présentes, évaluation de leur état de conservation, détermination (cartographie) de leur territoire de chasse serait indispensable pour la mise en place de mesure visant à leur préservation.</p> <p>Le suivi des gîtes devra être effectué par la suite pour vérifier que l'état de conservation des espèces présentes.</p> <p><i>2. Recherche des espèces fortement suspectées sur le site</i></p> <p>Selon la bibliographie ou la présence de leur habitat, certains espèces de la Directive sont fortement suspectées sur le site et nécessitent des recherches/inventaires approfondis. C'est le cas notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loutre potentiellement présente puisqu'elle recolonise l'ensemble du département de l'Aude peu à peu. - Ecaïlle chinée 		<p style="text-align: center;">20 500 €</p> <p style="text-align: center;">Sur devis (environ 10 000 €)</p> <p style="text-align: center;">Suivi = 2 jours/an x 450 € = 4 500 € sur 5 ans</p> <p style="text-align: center;">1 jours/an x 250 € = 1 500 € sur 6 ans Sur devis</p>

<p>3. <u>Suivi : Barbeau méridional</u> Suivre son état de conservation par des pêches électriques régulières (idéalement tous les 3 ans)</p> <p>4. <u>Suivi : Ecrevisse à pattes blanches</u> Suivre l'état des populations par comptages nocturnes régulières (idéalement tous les 3 ans)</p>	<p>3 500 € / campagne de pêche électrique</p> <p>Sur devis (environ 1 000 €)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						
3.						
4.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, Associations naturalistes, GCLR, AAPPMA	Fédération de pêche, ONEMA, Agence de l'Eau, SMMAR, CEN...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Animation du DOCOB</u>	PNA Loure, Suivis départementaux ou régionaux
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER et Autre à définir	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Rapports de fin d'étude et d'inventaires	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Rapport de suivi des espèces	

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	<u>SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX A LA DEMARCHE NATURA 2000</u>	PRIORITE : 1
TOR_17		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Communiquer, sensibiliser et informer auprès des acteurs locaux et du grand public	
EFFETS ATTENDUS	Connaissance des acteurs locaux de l'existence du site Natura 2000 et des enjeux. Information des acteurs locaux sur le rôle essentiel qu'ils ont dans la réussite du projet en tant que contractant (charte, contrats, MAEt) Améliorer la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques courantes.	
ESPECES VISEES		HABITATS VISES
TOUTES		TOUS
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Tout le site		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><i>Le taux d'efficacité d'un site Natura 2000 est proportionnel au taux d'implication de ses acteurs locaux. Il paraît donc indispensable de les informer en amont.</i></p> <p><i>1. <u>Sensibilisation des agriculteurs</u></i> Organiser des demi-journées d'information à destination des exploitants (éleveurs et viticulteurs) sur les MAEt, les traitements anti-parasitaires ou les pratiques favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>2. <u>Gestionnaires d'espaces publics (Conseil Général, Communes, Communautés de Communes...)</u></i> Sensibiliser les élus et former les agents sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives aux traitements phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, routes, ponts, panneaux...) - Trouver une alternative au salage des routes ou adapter la méthode (fondant mixte à base de saumure, rythme de passage....) - Sensibiliser aux risques des espèces envahissantes, leur identification et les possibilités d'élimination <p><i>3. <u>Entreprises diverses</u></i> Sensibiliser sur la prise en compte des chiroptères dans les travaux de rénovation. Rappeler la réglementation sur l'intervention en lit vif et la traversée des cours</p>		<p>Le coût de cette fiche est inclus dans le coût global de la fiche TOR_19</p> <p>2 réunions en direction des agriculteurs: 3 jours x 250 € = 750 €/ 6 ans</p> <p>2 réunions en direction des gestionnaires et entreprises diverses : 3 jours x 250 € = 750 €/ 6 ans</p>

d'eau. Informer sur les techniques alternatives.
 Informer les professionnels encadrant une activité sportive du rôle essentiel qu'ils ont, en particulier comme média d'information et d'éducation
 Organiser une réunion à destination des différents potentiels concernés (association, commune..) sur le régime d'évaluation des incidences.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						
3.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, ADHCo, Conseil Général, Collectivités	EPCI, Communes, Caves coopérative, Chambre d'Agriculture, Pays Corbières Minervois, Naturalistes...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Animation du DOCOB</u> <u>Charte</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER et Autre à définir	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de réunion d'information/sensibilisation
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Documentation produite Signature de la Charte

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	MENER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	PRIORITE : 1
TOR_18		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Communiquer, sensibiliser et informer auprès des acteurs locaux et du grand public	
EFFETS ATTENDUS	Développement et tenue d'animations ponctuelles Mise en place d'un programme pédagogique avec les classes du secteur ainsi que les centres de loisir. Mise en place d'une documentation informative.	
ESPECES VISEES		HABITATS VISES
TOUTES		TOUS
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Tout le site et au-delà		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>La réussite d'un site Natura 2000 tient à l'approbation que s'en fait le grand public. Le réseau a également pour rôle d'informer sur les richesses qu'il préserve.</p> <p>1. <u>En partenariat avec les associations locales d'éducation à l'environnement, organiser des événements à l'échelle nationale et locale :</u></p> <p>Fréquence grenouille, Fête de la Nature, Journée mondiales des Zones Humides, Nuit de la Chauve-souris ... Animation en extérieur par des animateurs nature Mise en place de conférences publiques sur les communes concernées Organiser des balades/randonnées éducative pour tous publics Projection de films, diaporamas, etc....</p> <p>2. <u>Développer la communication et la sensibilisation du grand public par le biais d'édition de documents d'informations et/ou d'outils pédagogiques.</u></p> <p>Créer et entretenir un site internet</p> <p>Création d'une plaquette d'information générale sur le site.</p>		<p>Le coût de cette fiche est inclus dans le coût global de la fiche TOR_19</p> <p>2 jours/an x 300 € sur 6 ans = 3 600€</p> <p>Création : 5 jours x 300 € = 1 500 € et Entretien : 3 jours/an x 300 € x 5 ans = 4 500 €</p> <p>6 jours x 300 € = 1 800 € + 150 € d'impression = 1 950€</p>

Continuer à informer les usagers et acteurs du territoire par la diffusion d'une lettre d'information concernant Natura 2000 (articles dans les journaux, lettre d'information annuelle).	2 jours/an x 300 € x 6 ans = 3 600 € de rédaction du bulletin d'information
3. <u>Elaborer une communication spécifique aux enfants et adolescents</u>	
Elaboration et réalisation d'un programme pédagogique et d'animations à destinations des enfants en centre de loisirs et des classes primaires et secondaires	3 jours/an x 300 € x 6 ans = 5 400 €
Organiser des sorties scolaires.	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						
3.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, ADHCo, Collectivités, Associations naturalistes	Conseil général, fédérations sportives, écoles, lycées, divers réseaux d'éducation à l'environnement.
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Animation du DOCOB</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER et Autre à définir	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'animation organisés Nombre de plaquettes distribuées, de visites du site internet
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Bilan de la structure animatrice

Site Natura 2000 « Vallée du Torgan »	ASSURER L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA COORDONNER AVEC LES SITES	PRIORITE : 1
TOR_19	ALENTOURS	FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Animation du DOCOB	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mise en œuvre efficace du DOCOB : Assurer l'animation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site Vallée du Torgan a été désigné.	
<i>ESPECES VISEES</i>		<i>HABITATS VISES</i>
TOUTES		TOUS
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Ensemble du site		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>Sont résumées ici l'ensemble des actions qui incombent à l'animateur* du site dans la limite des moyens mis à disposition.</p> <p>Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (Vallée de l'Orbieu notamment) permettrait de minimiser les coûts.</p> <p>1. <u>Animation du site et suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB.</u> Bilan annuel des actions réalisées, formation à et utilisation de SUDOCO et présentation en Comité de Pilotage. Coordonner les opérations de gestions et de suivis pour la mise en œuvre du DOCOB Rechercher des financements et mettre en place des projets de développement durable. Elaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le budget prévisionnel correspondant. Assurer le rôle de conseil technique et scientifique dans la mise en œuvre des mesures de gestion Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice. Mettre en place, un partenariat technique et/ou financier, avec les structures intéressées et compétentes par la mise en œuvre du DOCOB. Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.</p>		<p>90 000 €</p> <p>Globalement, les actions d'animation disposent d'une enveloppe de 15 000€ par an, toutes opérations confondues, hors suivis, inventaires et diagnostics.</p>

2. Mise en œuvre des démarches contractuelles (Contrats Natura 2000, MAE et charte Natura 2000)

Montage des Contrats Natura 2000, du projet agro-environnemental, constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole. Suivi des opérations.

Identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t.

Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000. Recensement des adhérents potentiels et promotion de la Charte.

Réalisation des diagnostics environnementaux préalables à chaque contrat

3. Actions d'information, de communication, de sensibilisation.

Maintien d'une concertation permanente avec les usagers du site et assurer le rôle d'interlocuteur privilégié auprès des acteurs locaux

Développer les outils d'animation pédagogique, de sensibilisation à l'environnement et promouvoir la richesse écologique du site

Informier régulièrement les acteurs de l'avancée de la mise en œuvre du DOCOB et des éventuels retours d'expériences.

Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000.

Favoriser l'organisation d'une valorisation des produits et services locaux respectueux des équilibres écologiques.

Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes.

4. Prise en compte du DOCOB et veille environnementale.

Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords :

Collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites,

Favoriser la bonne prise en compte des habitats et espèces de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SDAGE,...),

Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site),

Veiller à la mise en place de mesures d'atténuation en cohérence avec les objectifs de conservation du SIC.

Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire.

Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité à l'échelle du site.

Suivre l'évolution de l'occupation du sol liée à la déprise viticole.

Anticiper l'implantation d'activités et encourager les cultures favorables à la

<p>biodiversité.</p> <p>Coordonner les actions du DOCOB avec les autres politiques de gestion d'espace type OCAGER.</p> <p>5. <u>Assurer la coordination des suivis scientifiques et écologiques</u></p> <p>Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (si structure animatrice compétente).</p> <p>Evaluer l'état de conservation d'un site (si structure animatrice compétente);</p> <p>Enrichir les connaissances (mise à jour du FSD*...)</p> <p>6. <u>Participation à la coordination des mesures et réflexions à l'échelle des sites Natura 2000 à proximité ou en lien fonctionnel avec le site.</u></p> <p>Prévoir des temps de coordination privilégiés avec les opérateurs/animateurs* des sites concernés :</p> <p>ZPS des Corbières : C. Occidentales, Orientales et Basses Corbières</p> <p>Sites Habitats : Vallée de l'Orbieu</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

	Année					
Opérations	1	2	3	4	5	6
1. à 6						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice	EPCI, Communes, Caves coopérative, Chambre d'Agriculture, Pays Corbières Minervois, Naturalistes...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Animation du DOCOB</u>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE- FEADER et Structure animatrice	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Bilan annuel d'avancement du DOCOB</p> <p>Tenue de réunion technique de concertation</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Bilan des animations, nombre de contrats signés, surfaces engagées, nombre de signataire de la charte Natura 2000.</p> <p>Prise en compte du DOCOB dans les futurs plans et schémas territoriaux.</p>

V. Récapitulatif des fiches actions

Tableau synthétique des fiches actions avec estimation des coûts, des calendriers associés, des modes de financements et des objectifs de surface/nombre.

Les coûts sont estimés en fonction des objectifs surfaciques indiqués dans chaque fiche-actions (ex : 50ha pendant 5 ans).

Les coûts journaliers dépendent des structures réalisant l'opération. Nous pouvons compter approximativement 250 €/jour pour un travail effectué en régie et jusqu'à 450 € pour des prestataires.

	Action et détail par opérations	Priorité	Calendrier de réalisation						Mesures	Financement	Surface/ Nombre	Coût indicatif
			Année									
			1	2	3	4	5	6				
TOR_01	Restauration des habitats herbacés	1							MAEt + CN2000	Natura 2000	30 ha	40 500 €
TOR_02	Entretien des habitats herbacés	1							MAEt	Natura 2000	40 ha	30 100 €
TOR_03	Restauration et entretien par fauche des habitats d'intérêt communautaire	1							MAEt + CN2000	Natura 2000	40 ha	25 950 €
TOR_04	Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en viticulture	1							MAEt	Natura 2000	40 ha	45 950 €
TOR_05	Conversion et maintien en agriculture biologique	2							MAEt	Natura 2000	40 ha	100 000 €
TOR_06	Restauration et/ou entretien de haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets	2							MAEt + CN2000	Natura 2000	900 ml 15 arbres	9 660 €
TOR_07	Favoriser le développement d'ilots de senescence et d'arbres morts	2							CN2000	Natura 2000	6 ha	4 750 €
TOR_08	Lutter contre les espèces animales envahissantes	2							CN2000	Natura 2000		3 050 €
TOR_09	Lutter contre les espèces végétales envahissantes	2							CN2000	Natura 2000		A définir
TOR_10	Restaurer la continuité écologique sur le site	1							CN2000	Natura 2000 / Agence de l'Eau (?)		A définir
TOR_11	Juguler la détérioration de la qualité de l'eau et l'améliorer	2							Charte + Animation	Natura 2000 / Agence de l'Eau (?)		1 500 €
TOR_12	Restaurer et maintenir la ripisylve avec gestion raisonnée des embâcles	1							CN2000	Natura 2000		A définir

			Calendrier de réalisation									
			Année									
	Action et détail par opérations	Priorité	1	2	3	4	5	6	Mesures	Financement	Surface/ Nombre	Coût indicatif
TOR_13	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques	3							Charte + Animation	Natura 2000		2 800 €
TOR_14	Aménagement en faveur des chiroptères	2							CN2000 + Charte	Natura 2000		A définir
TOR_15	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire	2							Animation	Natura 2000	14 jours	6 350 €
TOR_16	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire	2							Animation	Natura 2000		20 500 €
TOR_17	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	1							Animation	Natura 2000		90 000 €
TOR_18	Mener une campagne de sensibilisation du grand public	1							Animation + Charte	Natura 2000		
TOR_19	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours	1							Animation	Natura 2000		
Coût estimatif préconisé par le DOCOB : 381 110 €												

VI. La Charte Natura 2000

Généralités

Le principe

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs (DOCOB).

L'objectif de la charte est d'encourager la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.**

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa en annexe 4). La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

Le signataire

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux personnes physiques ou morales, usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique (de loisir ou autre) sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les conditions

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Ces documents sont disponibles auprès de la DDTM et de la structure animatrice*.

Le contenu

La charte est constituée d'une liste **d'engagements** et de **recommandations**, définis en lien avec les objectifs de conservation du site, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui *n'engendrent pas de surcoût de gestion* (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAE) et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Deux grands types de clauses sont à respecter :

- *« Engagements »* : Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (voir ci-dessous). Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

- *« Recommandations »* : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Les engagements et recommandations sont:

- Soit de portée générale, s'appliquant à **l'ensemble du site**, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.

- Soit par **grand type de milieu** identifié (ex : milieux rupestres, milieux forestiers, ...) ayant un intérêt pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

- Soit relatifs aux **activités** et engageant les usagers à un comportement respectueux des espèces et des habitats du site dans le cadre de leurs pratiques. Les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

Les contreparties fiscales de la charte

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et le contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage alors à respecter les termes de la Charte. L'adhésion n'entraîne pas de rémunération directe, mais elle permet aux adhérents de bénéficier de certains avantages fiscaux et leur donne accès à certaines aides publiques :

➔ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories.**

➔ **Exonération des ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

➔ **Garantie de gestion durable des forêts**

Le bénéfice de l'exonération n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validée par l'autorité administrative.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFPNB pour les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories en contrepartie d'un engagement de gestion.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
4	Vignes	non
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrière, tourbières	non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Culture maraîchère	non
10	Terrain à bâtir	non
11	Jardin et terrain d'agrément	non
12	Canaux de navigation	non
13	Sol des propriétés bâties	non

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts

et - l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type

de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000¹. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Le suivi et le contrôle

Les DDT/DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT/DDTM.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur* se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment la communication relative aux habitats et aux espèces concernés par la présente charte.

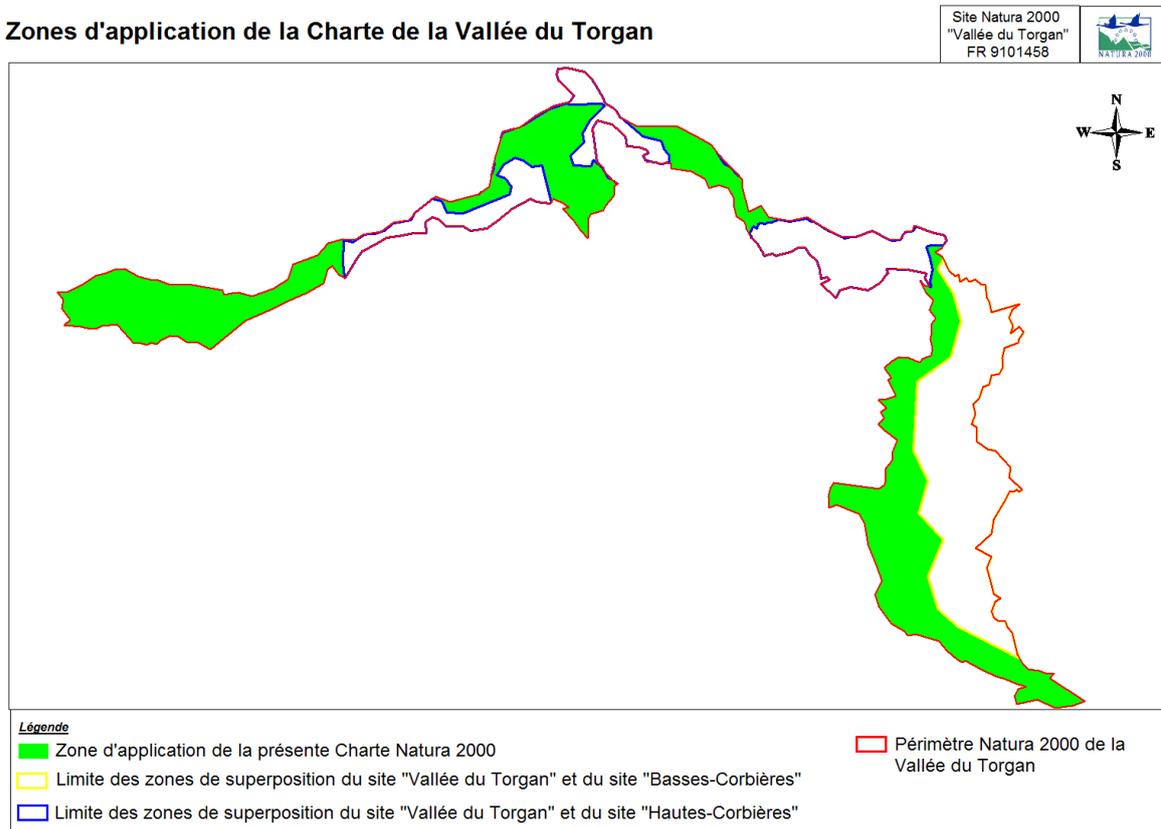
¹ C'est également possible s'il signe un contrat Natura 2000 ou soumet son plan de gestion à l'agrément du CRPF au titre du L11 du Code Forestier.

La Charte Natura 2000 du site « Vallée du Torgan »

Zone d'application de la Charte

Les engagements et recommandations s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du site de la Vallée du Torgan où d'autres sites ne se superposent pas.

Zones d'application de la Charte de la Vallée du Torgan



Les différents types de milieux

Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Torgan sont :

- Les milieux aquatiques et humides
- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses,...)
- Les milieux forestiers
- Les ripisylves
- Les milieux rocheux

Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux

Code	Intitulé de l'habitat	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rocheux	Aquatiques et humides
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		X		
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		X		
*6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	X			
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio- Holoschoenion</i>	X			
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	X			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	X			
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins				X
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	X			
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des <i>Cephalanthero-Fagion</i>		X		
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		X		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes des <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec (...)				X
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des <i>Paspalo- Agrostidion</i>				X

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles) et mosaïque agricole	Forestiers et ripisylves	Rupestres	Aquatiques et humides
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropomatobius pallipes</i>				X
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>				X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X	X

Engagements et recommandations

Rappel :

« *Engagements* » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« *Recommandations* » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice* du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse* du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces et des habitats naturels (annexe 5), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
E_G_4	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	Modification des mandats
E_G_5	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 6). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 7), dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces exogènes.
E_G_6	Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.

E_G_7	Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Code	Recommandations
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
R_G_2	Informar la structure animatrice* de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
R_G_3	Signaler auprès de la structure animatrice* les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
R_G_4	Signaler à la structure animatrice* la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.
R_G_5	Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Les apporter à la déchetterie ou dans des centres de traitement spécifiques.
R_G_6	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements.
R_G_7	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.
R_G_8	Respecter les chemins et accès balisés.
R_G_9	Favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (cuves, vaches à eau, etc.) de manière à éviter le pompage en période d'étiage* pour l'arrosage des jardins et les divers besoins domestiques.
R_G_10	Préférer l'utilisation de produits biodégradables et respectueux de l'environnement et remporter tout contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.

Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (décrits ci-dessus).

- Les milieux aquatiques et humides

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_H_1	Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes, et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci).	Débit de pompage et horaire de pompage.
E_H_2	S'informer sur la réglementation (loi sur l'eau) et ne pas engager des actions (assécher, pomper...) ou travaux modifiant le régime hydraulique ou le profil d'écoulement du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges, drainage, comblement, endiguement, remblaiement, captage d'eau en amont de la zone humide Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.	Absence d'actions pouvant dégrader et détruire les milieux humides. Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.
E_H_3	Ne pas utiliser de fertilisant chimique ou produit phytosanitaire.	Absence d'utilisation de produit chimique.
E_H_4	Ne pas pratiquer de brûlage	Absence de trace de brûlage.
E_H_5	Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bord des rivières. Demander l'avis du technicien de rivière du Syndicat du Verdoube.	Absence de produits de coupe sur le lit ou en bord de rivière, ou mise en tas.
E_H_6	Maintenir la diversité des faciès d'écoulement des cours d'eau. Ne pas homogénéiser le lit d'un cours d'eau en déplaçant des blocs ou pierres.	Absence de trace d'enlèvement ou de déplacement de blocs, de création de petits seuils.

Code	Recommandations
R_H_1	Préserver les milieux aquatiques existants.
R_H_2	Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
R_H_3	Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique de la rivière.

R_H_4	Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions.
R_H_5	Eviter la fauche d'hélophyte, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).
R_H_6	Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
R_H_7	Favoriser l'élimination des rémanents de coupe par broyage idéalement, ou par démantèlement.
R_H_8	Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve : Consulter le SMMAR ainsi que le SIBV , compétent en terme de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin du Torgan.
R_H_9	Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.
R_H_10	Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
R_H_11	Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau de large par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.

- *La mosaïque agricole*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits,...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes.	Absence de trace de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (voir annexe 8).	Plantation d'espèces locales.

E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de trace de traitement chimique.
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
R_A_2	Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales en supprimant les espèces envahissantes.
R_A_3	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.
R_A_4	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.

- Les milieux ouverts ou semi-ouverts

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_O_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail au sol, de semis.	Maintien des milieux ouverts.
E_O_2	Pour les parcelles non agricoles, pratiquer une fauche tardive (dissémination des graines, reproduction des animaux...) après le 30 juin.	Vérification sur place
E_O_3	Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.	Absence de plantation en plein.
E_O_4	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.
E_O_5	Ne pas utiliser de fertilisant chimiques pour les parcelles non agricoles. Remarque : dans le cas de parcelles agricoles, cet engagement peut faire l'objet d'un contrat	Absence de fertilisants chimiques.
E_O_6	Ne pas réaliser de broyage entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} septembre.	Vérification sur place
E_O_7	Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.

Code	Recommandations
R_O_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.
R_O_2	Pratiquer la fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).

R_O_3	Proscrire la fauche nocturne.
R_O_4	Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).
R_O_5	Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien
R_O_6	Encourager le débroussaillage en l'accompagnant d'entretien par pâturage pour limiter la progression des arbres et arbustes.
R_O_7	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les traitements à base d'Ivermectine et préférer les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel.
R_O_8	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.
R_O_9	Ne pas faire d'apports magnésiens ou de chaux.

- *Les milieux rupestres*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_R_1	Associer la structure animatrice* en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise,...).	Communication auprès de la structure animatrice*.
E_R_2	Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...).	Absence de détérioration du milieu

- *Les milieux forestiers*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_F_1	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau,...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.

E_F_2	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (au moins 2 arbres morts par ha), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Si possible, les identifier.	Maintien des arbres morts.
E_F_3	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les habitats forestiers.	Absence de traitement.
E_F_4	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB.
E_F_5	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, proscrire les espèces envahissantes (annexe 6).	Absence de plantation d'espèces envahissantes.
E_F_6	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Code	Recommandations
R_F_1	Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.
R_F_2	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
R_F_3	Promouvoir les traitements irréguliers des peuplements forestiers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.
R_F_4	Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.
R_F_5	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
R_F_6	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
R_F_7	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, privilégier des espèces locales.

- *Les ripisylves*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à :		
E_Ri_1	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. Proscrire les dessouchages généralisés. Pour tout projet de coupe rase effectuer une demande auprès des services de l'Etat.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé
E_Ri_2	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves.	Absence de traitement.
E_Ri_3	Maintenir un corridor de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 10m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau.	Absence de trace de destruction.

Code	Recommandations
R_Ri_1	Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.
R_Ri_2	Utiliser du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.
R_Ri_3	Préférer un entretien de la ripisylve manuel (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique.
R_Ri_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.

Recommandations et engagements par type d'activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Hautes-Corbières peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade
 - Randonnée (pédestre, VTT, équestre)
 - Sport motorisé
 - Chasse
 - Pêche
 - Sport d'eau douce
 - Entretien des voiries
 - Entretien du bâti
- Pour toutes les activités

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Ac_1	Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à une zone d'habitats ou d'espèces sensibles (sources à tufs, pelouses à orchidées...).	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.
E_Ac_2	Informar la structure animatrice* avant toute organisation de manifestation.	Courrier et/ou mail de consultation.
E_Ac_3	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	Deséquipement des balisages temporaires hormis les sentiers autorisés.

Code	Recommandations
R_Ac_1	Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob en adoptant un comportement respectueux.
R_Ac_2	Ne laisser aucun déchet sur place.

R_Ac_3	Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante (intégration paysagère). Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
R_Ac_4	Éviter de quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées. Respecter les balisages.
R_Ac_5	Informers les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
R_Ac_6	Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.
R_Ac_7	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.

- *Escalade*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_E_1	Demander un avis technique naturaliste en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.

Code	Recommandations
R_E_1	Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.

- *Randonnée pédestre, VTT, équestre*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_P_1	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

Code	Recommandation
R_P_1	Garder les chiens à proximité immédiate sous autorité du maître pour les empêcher de

	perturber la faune sauvage et les troupeaux.
R_P_2	Ne pas faire du camping hors des sites prévus à cet effet (rappel réglementaire).

- *Sport motorisé*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_M_1	Informers mes adhérents de l'existence du site Natura 2000 et diffuser les documents mis à disposition par la structure animatrice.	Contrôle sur place de l'information réalisée
E_M_2	Dans le cas où la structure animatrice me signale la présence d'espèces menacées sensibles au dérangement, je m'engage à adapter mon circuit pendant la période déterminée.	Echange avec la structure animatrice et respect des engagements.

Code	Recommandation
R_M_1	Se tenir informer de la réglementation en vigueur et notamment la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
R_M_2	Informers les adhérents de la réglementation existante.

- *Chasse*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_C_1	Se tenir informer sur la réglementation en vigueur sur le ramassage des déchets organiques.	Vérification des points de dépôts
E_C_2	Entretien des aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
E_C_3	Limiters les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.

Code	Recommandations
R_C_1	Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice*.
R_C_2	S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
R_C_3	Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
R_C_4	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...).
R_C_5	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
R_C_6	Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).

- *Pêche*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Pê_1	Informé en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage ou de déversement de poissons afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP	Déclaration préalable.
E_Pê_2	Alerter la structure animatrice* et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ ou de détérioration des milieux.	Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice.
E_Pê_3	Ne pas pratiquer le déversement de truite susceptible d'accroître la prédation sur les juvéniles de Barbeau et écrevisses.	Absence de déversement de truite.

Code	Recommandation
R_Pê_1	Aménager des espaces favorables pour la faune piscicole locale
R_Pê_2	Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de Pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques.
R_Pê_3	Relâcher les prises qui ne seront pas consommées. Pratiquer une pêche raisonnable en prélèvement.
R_Pê_4	Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.

- *Sport d'eau douce*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Se_1	Laisser le cours d'eau et ses abords en bon état et récupérer tout déchet organique ou inorganique.	Propreté du site après fréquentation.
E_Se_2	Ne pas dégrader les cascades et sources à tufs.	Absence de constat de dégradation.
E_Se_3	Eviter de circuler ou piétiner dans les frayères.	Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

Code	Recommandation
R_Se_1	Limiter le nombre de voies d'accès au plan ou cours d'eau.
R_Se_2	Sensibiliser et inciter les pratiquants à ne pas déplacer les blocs et galets des cours d'eau.

- *Entretien des voiries*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Vo_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.

Code	Recommandation
R_Vo_1	Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.

- *Entretien du bâti*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_B_1	Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site.	Vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.
E_B_2	Préserver l'accès du gîte aux chauves-souris : Conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures	Vérification sur place de l'absence de modification, ou prise en compte des chauves-souris. Maintenance de passage adéquat pour les chauves-souris vers les combles, toitures, ...
E_B_3	Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.	Absence d'éclairage.
E_B_4	Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation)	Absence de modification ou déclaration de dommage.

	et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur* du site.	
E_B_5	Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir indications en annexe 5).	Vérification sur place de la période de réalisation des travaux.
E_B_6	Ne pas désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).	Absence de trace de désherbage.
E_B_7	Se renseigner auprès de la structure animatrice* de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.	Echange entre la structure animatrice et le signataire.

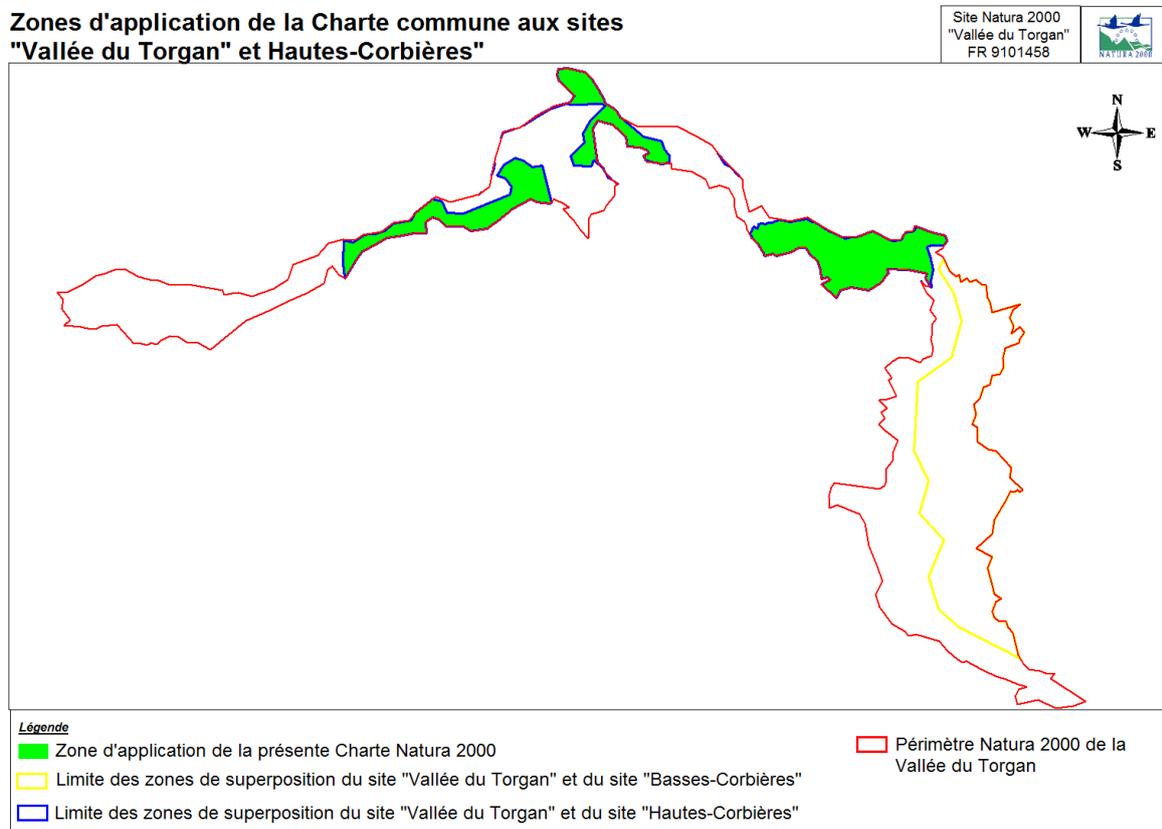
Code	Recommandation
R_B_1	Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).
R_B_2	Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.
R_B_3	Installer des nichoirs à chauves-souris.
R_B_4	Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

La Charte Natura 2000 commune avec le site ZPS « Hautes-Corbières »

Zone d'application de la Charte

Les engagements et recommandations s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du site de la Vallée du Torgan où d'autres sites ne se superposent pas.

Zones d'application de la Charte commune aux sites "Vallée du Torgan" et Hautes-Corbières"



Les différents types de milieux

Les grands types de milieux représentés sur les site Natura 2000 Vallée du Torgan et Hautes-Corbières sont :

- Les milieux aquatiques et humides
- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses,...)
- Les milieux forestiers
- Les ripisylves
- Les milieux rocheux

Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux

Code	Intitulé de l'habitat	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rocheux	Aquatiques et humides
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		X		
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		X		
*6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	X			
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio- Holoschoenion	X			
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	X			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	X			
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins				X
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	X			
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des Cephalanthero-Fagion		X		
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		X		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes des Paspalo- Agrostidion avec (...)				X
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo- Agrostidion				X

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles) et mosaïque agricole	Forestiers et ripisylves	Rupestres	Aquatiques et humides
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropomatobius pallipes</i>				X
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>				X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X	X
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	X	X	X	
Aigle Royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	X	X	X	
Alouette lulu	<i>Lulu arborea</i>	X			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X		
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	X			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X			
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X	
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	X		X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X	
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	X			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	X	X	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X			
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	X	X	X	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		X		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X			
Pic noir	<i>Dryocopus marinus</i>		X		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X			
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	X			
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	X		X	
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	X	X		
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	X		X	

Engagements et recommandations

Rappel :

« *Engagements* » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« *Recommandations* » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

Surligné en gris : les recommandations et engagements qui ont été rajoutés dans le cadre de la Vallée du Torgan.

Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice* du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse* du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	En cas d'aménagements, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice*) lors de la planification de nouveaux aménagements (<u>non soumis au régime des incidences</u>). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie ne portera que sur la nécessité ou non de procéder à un inventaire complémentaire, cet avis devra être gratuit et rapide.	Absence de nouveaux aménagements sans avis préalable d'une structure compétente en ornithologie.
E_G_4	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces et des habitats naturels (annexe 5), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
E_G_5	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	Modification des mandats

E_G_6	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 6). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 7), hors troupeau, dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces exogènes.
E_G_7	Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.
E_G_8	Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.

Code	Recommandations
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
R_G_2	Informers la structure animatrice* de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
R_G_3	Signaler auprès de la structure animatrice* les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
R_G_4	Signaler à la structure animatrice* la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.
R_G_5	Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Les apporter à la déchetterie ou dans des centres de traitement spécifiques.
R_G_6	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements.
R_G_7	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.
R_G_8	Respecter les chemins et accès balisés.
R_G_10	Favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (cuves, vaches à eau, etc.) de manière à éviter le pompage en période d'étiage* pour l'arrosage des jardins et les divers besoins domestiques.

R_G_11	Préférer l'utilisation de produits biodégradables et respectueux de l'environnement et remporter tout contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (décrits ci-dessus).

- Les milieux aquatiques et humides

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_H_1	Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes, et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci).	Débit de pompage et horaire de pompage.
E_H_2	S'informer de la réglementation (loi sur l'eau) et ne pas engager des actions (assécher, pomper...) ou travaux modifiant le régime hydraulique ou le profil d'écoulement du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges, drainage, comblement, endiguement, remblaiement, captage d'eau en amont de la zone humide Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.	Absence d'actions pouvant dégrader et détruire les milieux humides. Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.
E_H_3	Ne pas utiliser de fertilisant chimique ou produit phytosanitaire.	Absence d'utilisation de produit chimique.
E_H_4	Ne pas pratiquer de brûlage	Absence de trace de brûlage.
E_H_5	Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bord des rivières. Demander l'avis du technicien du Syndicat du Verdoble.	Absence de produits de coupe sur le lit ou en bord de rivière, ou mise en tas.
E_H_6	Maintenir la diversité des faciès d'écoulement des cours d'eau. Ne pas homogénéiser le lit d'un cours d'eau en déplaçant des blocs ou pierres.	Absence de trace d'enlèvement ou de déplacement de blocs, de création de petits seuils.

Code	Recommandations
E_H_1	Préserver les milieux aquatiques existants.
R_H_2	Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
R_H_3	Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique de la rivière.

R_H_4	Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions.
R_H_5	Eviter la fauche d'hélophyte, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).
R_H_6	Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
R_H_7	Favoriser l'élimination des rémanents de coupe par broyage idéalement, ou par démantèlement.
R_H_8	Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve : Consulter le SMMAR ainsi que le SIVU , compétent en terme de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin de l'Orbieu
R_H_9	Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.
R_H_10	Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
R_H_11	Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau de large par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.

- *La mosaïque agricole*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits,...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes.	Absence de trace de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (voir annexe 8).	Plantation d'espèces locales.

E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de trace de traitement chimique.
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
R_A_2	Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales en supprimant les espèces envahissantes.
R_A_3	Préférer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur et utiliser un dispositif d'effarouchement.
R_A_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.
R_A_5	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.

- *Les milieux ouverts ou semi-ouverts*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_O_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail au sol, de semis.	Maintien des milieux ouverts.
E_O_2	Pour les parcelles non agricoles, pratiquer une fauche tardive (dissémination des graines, reproduction des animaux...) après le 30 juin.	Vérification sur place
E_O_3	Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.	Absence de plantation en plein.
E_O_4	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.

	à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	
E_O_5	Ne pas utiliser de fertilisant chimiques pour les parcelles non agricoles. Remarque : dans le cas de parcelles agricoles, cet engagement peut faire l'objet d'un contrat	Absence de fertilisants chimiques.
E_O_6	Ne pas réaliser de broyage entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} septembre.	vérification sur place
E_O_7	Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.

Code	Recommandations
R_O_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.
R_O_2	Ne pas faire de débroussaillage de mars à août (période de nidification).
R_O_3	Pratiquer la fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).
R_O_4	Proscrire la fauche nocturne.
R_O_5	Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).
R_O_6	Favoriser le gardiennage ou le parcage pour favoriser une meilleure action des animaux sur le milieu, organisés autour de calendrier de gestion précis.
R_O_7	Encourager le débroussaillage (en dehors des périodes de nidification) en l'accompagnant d'entretien par pâturage pour limiter la progression des arbres et arbustes.
R_O_8	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les traitements à base d'Ivermectine et préférer les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel.
R_O_9	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.
R_O_10	Ne pas faire d'apports magnésiens ou de chaux.

- *Les milieux rupestres*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_R_1	Associer la structure animatrice* en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise,...).	Communication auprès de la structure animatrice.
E_R_2	Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...).	Absence de détérioration du milieu

Code	Recommandations
R_R_1	Préserver la tranquillité des zones de nidification avérées des espèces rupestres en période sensible au dérangement (annexe 5) : périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.

- *Les milieux forestiers*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_F_1	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau,...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
E_F_2	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (au moins 2 arbres morts par ha), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Si possible, les identifier.	Maintien des arbres morts.
E_F_3	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les habitats forestiers.	Absence de traitement.
E_F_4	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB.

	documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	
E_F_5	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, proscrire les espèces envahissantes (annexe 6).	Absence de plantation d'espèces envahissantes.
E_F_6	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Code	Recommandations
R_F_1	Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.
R_F_2	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
R_F_3	Promouvoir les traitements irréguliers des peuplements forestiers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.
R_F_4	Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.
R_F_5	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
R_F_6	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
R_F_7	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, privilégier des espèces locales.

- *Les ripisylves*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à :		
E_Ri_1	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. Proscrire les dessouchages généralisés. Pour tout projet de coupe rase effectuer une demande auprès des services de l'Etat.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé
E_Ri_2	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves.	Absence de traitement.

E_Ri_3	Maintenir un corridor de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 10m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau.	Absence de trace de destruction.
--------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Code	Recommandations
R_Ri_1	Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.
R_Ri_2	Utiliser du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.
E_Ri_3	Préférer un entretien de la ripisylve manuel (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique.
E_Ri_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.

Recommandations et engagements par type d'activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Hautes-Corbières peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade et spéléologie
- Randonnée (pédestre, VTT, équestre)
- Sport motorisé
- Chasse
- Pêche
- Sports d'eau douce
- Sports aériens
- Entretien des voiries
- Entretien du bâti

- Pour toutes les activités

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Ac_1	Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à une zone d'habitats ou d'espèces sensibles (sources à tufs, pelouses à orchidées...).	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.
E_Ac_2	Informar la structure animatrice* avant toute organisation de manifestation.	Courrier et/ou mail de consultation.
E_Ac_3	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	Deséquipement des balisages temporaires hormis les sentiers autorisés.
E_Ac_4	Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice*) concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs (<u>non soumis au régime des incidences</u>), et tenir compte des éventuelles préconisations. Cet avis sera gratuit et rapide.	Avis d'une structure compétente en ornithologie.

Code	Recommandations
R_Ac_1	Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob (sauf activité de chasse) en adoptant un comportement respectueux.
R_Ac_2	Ne laisser aucun déchet sur place.
R_Ac_3	Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante (intégration paysagère). Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
R_Ac_4	Éviter de quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées. Respecter les balisages.
R_Ac_5	Informers les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
R_Ac_6	Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.
R_Ac_7	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.

- *Escalade et Spéléologie*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_E_1	Demander un avis technique naturaliste en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.
E_E_2	Garantir la tranquillité des espèces rupestres en prohibant l'escalade sur les falaises non équipées / non conventionnées.	Absence de pratique d'escalade sur les falaises non équipées à cet effet.

Code	Recommandations
R_E_1	Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
R_E_2	Limiter la fréquentation des hauts de falaises et arrêter, si possible, les voies avant le sommet.
R_E_3	Sur les parois équipées, éviter les nettoyages et prévoir des tracés évitant les zones végétalisées.

R_E_4	Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles* (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice*.
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- *Randonnée pédestre, VTT, équestre*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_P_1	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

Code	Recommandation
R_P_1	Garder les chiens à proximité immédiate sous autorité du maître pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.
R_P_2	Ne pas faire du camping hors des sites prévus à cet effet (rappel réglementaire).

- *Sport motorisé*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_M_1	Informar mes adhérents de l'existence du site Natura 2000 et diffuser les documents mis à disposition par la structure animatrice.	Contrôle sur place de l'information réalisée
E_M_2	Dans le cas où la structure animatrice me signale la présence d'espèces menacées sensibles au dérangement, je m'engage à adapter mon circuit pendant la période déterminée.	Echange avec la structure animatrice et respect des engagements.

Code	Recommandation
R_M_1	Se tenir informer de la réglementation en vigueur et notamment la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
R_M_2	Informar les adhérents de la réglementation existante.

- Chasse

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_C_1	Se tenir informer sur la réglementation en vigueur sur le ramassage des déchets organiques.	Vérification des points de dépôts
E_C_2	Entretenir les aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
E_C_3	Ramasser les douilles et cartouches vides afin de préserver la qualité du site.	Absence de cartouches dans les espaces naturels
E_C_4	Limiter les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.

Code	Recommandations
R_C_1	Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice*.
R_C_2	S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
R_C_3	Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
R_C_4	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...).
R_C_5	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
R_C_6	Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).
R_C_7	Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches

d'espèces autochtones* appropriés au territoire

- Pêche

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Pê_1	Informer en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage ou de déversement de poissons afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP	Déclaration préalable.
E_Pê_2	Alerter la structure animatrice* et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ ou de détérioration des milieux.	Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice.
E_Pê_3	Ne pas pratiquer le déversement de truite susceptible d'accroître la prédation sur les juvéniles de Barbeau et écrevisses.	Absence de déversement de truite.

Code	Recommandation
R_Pê_1	Aménager des espaces favorables pour la faune piscicole locale
R_Pê_2	Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de Pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques.
R_Pê_3	Relâcher les prises qui ne seront pas consommées. Pratiquer une pêche raisonnable en prélèvement.
R_Pê_4	Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.

- *Sport d'eau douce*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Se_1	Laisser le cours d'eau et ses abords en bon état et récupérer tout déchet organique ou inorganique.	Propreté du site après fréquentation.
E_Se_2	Ne pas dégrader les cascades et sources à tufs.	Absence de constat de dégradation.
E_Se_3	Eviter de circuler ou piétiner dans les frayères.	Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

Code	Recommandation
R_Se_1	Limiter le nombre de voies d'accès au plan ou cours d'eau.
R_Se_2	Sensibiliser et inciter les pratiquants à ne pas déplacer les blocs et galets des cours d'eau.

- *Sports aériens*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Sae_1	Ne pas pratiquer le vol libre (deltaplane, parapente, ...) dans le périmètre des aires de nidification de rapaces en période de reproduction (annexe 5) : périodes et espèces signalées lors de la signature de la charte.	Absence de constat de survol dans des zones sensibles.
E_Sae_2	Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.	Respect des zones de décollage existantes.
E_Sae_3	Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.	Absence de constat de nettoyage hors des installations de maintenance.

E_Sae_4	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

- *Entretien des voiries*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Vo_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.
E_Vo_2	Prendre en compte la présence d'aire de nidification de grands rapaces lors de travaux d'entretien susceptibles de générer des dérangements sur les routes situées le long des falaises. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des services de l'état et des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.	Absence de constat direct ou d'élément de dérangement.

Code	Recommandation
R_Vo_1	Limitier l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.

- *Entretien du bâti*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_B_1	Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site.	Vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.
E_B_2	Préserver l'accès du gîte aux chauves-souris : Conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures	Vérification sur place de l'absence de modification, ou prise en compte des chauves-souris. Maintien de passage adéquat pour les chauves-souris vers les combles, toitures, ...

E_B_3	<p>Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés.</p> <p>Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.</p>	Absence d'éclairage.
E_B_4	<p>Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur* du site.</p>	Absence de modification ou déclaration de dommage.
E_B_5	<p>Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir indications en annexe 5).</p>	Vérification sur place de la période de réalisation des travaux.
E_B_6	<p>Ne pas désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).</p>	Absence de trace de désherbage.
E_B_7	<p>Se renseigner auprès de la structure animatrice* de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.</p>	Echange entre la structure animatrice et le signataire.

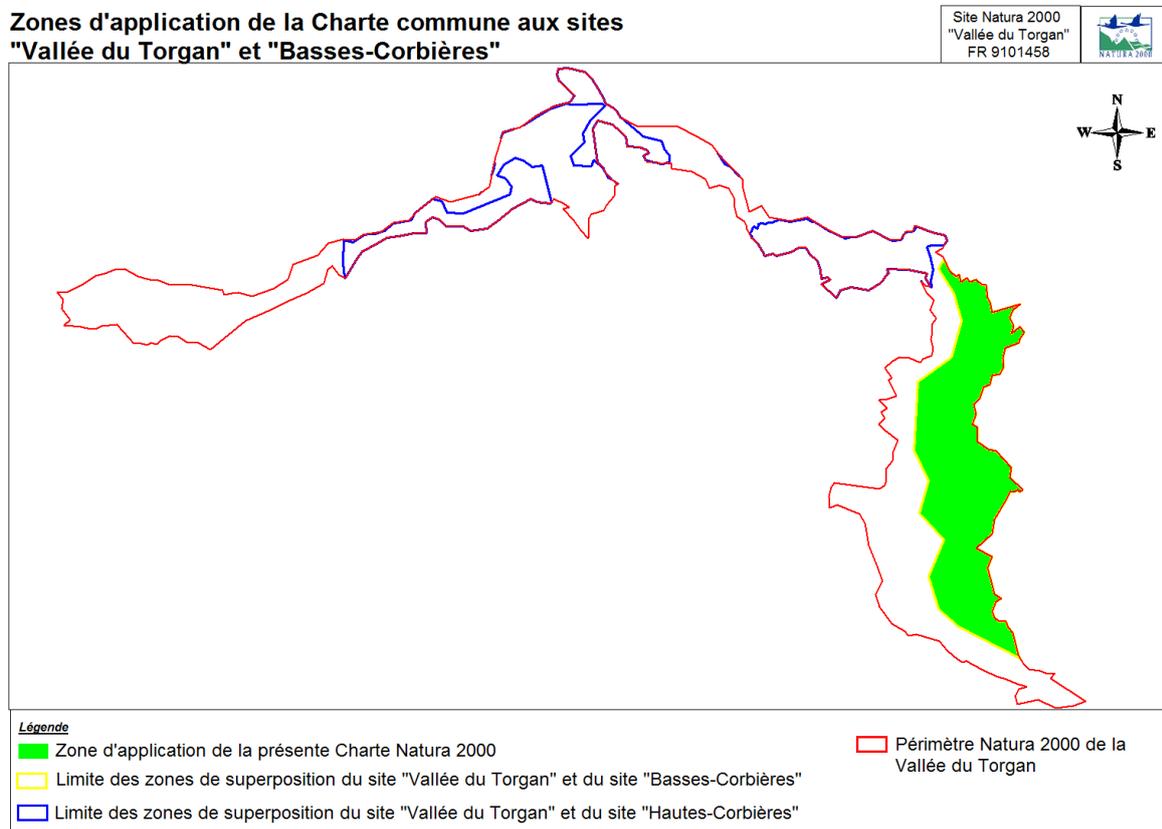
Code	Recommandation
R_B_1	Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).
R_B_2	Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.
R_B_3	Installer des nichoirs à chauves-souris.
R_B_4	Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

La Charte Natura 2000 commune avec le site « Basses-Corbières »

Zone d'application de la Charte

Les engagements et recommandations s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du site de la Vallée du Torgan où d'autres sites ne se superposent pas.

Zones d'application de la Charte commune aux sites "Vallée du Torgan" et "Basses-Corbières"



Les différents types de milieux

Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Torgan sont :

- Les milieux aquatiques et humides
- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, garrigues...)
- Les milieux forestiers
- Les ripisylves
- Les milieux rocheux

Correspondance entre les habitats, les espèces et les grands types de milieux

Code	Intitulé de l'habitat	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rocheux	Aquatiques et humides
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		X		
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		X		
*6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	X			
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio- Holoschoenion</i>	X			
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	X			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	X			
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins				X
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	X			
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des <i>Cephalanthero-Fagion</i>		X		
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		X		
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes des <i>Paspalo- Agrostidion</i> avec (...)				X
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des <i>Paspalo- Agrostidion</i>				X

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles) et mosaïque agricole	Forestiers et ripisylves	Rupestres	Aquatiques et humides
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropomatobius pallipes</i>				X
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>				X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X	X
Aigle Royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	X	X	X	
Aigle Botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	X	X	X	
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>				
Alouette lulu	<i>Lulu arborea</i>	X			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X		
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	X			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X			
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X	
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	X			
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	X			
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	X			
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	X		X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	X	X	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X			
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X			
Grand Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	X	X	X	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		X		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		X		
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	X	X	X	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	X			
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	X		X	

Engagements et recommandations

Rappel :

« *Engagements* » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« *Recommandations* » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

Surligné en gris : les recommandations et engagements qui ont été rajoutés dans le cadre de la Vallée du Torgan.

Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice* du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse* du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces et des habitats naturels (annexe 5), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
E_G_4	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	Modification des mandats
E_G_5	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 6). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 7) dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces exogènes.
E_G_6	Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.
E_G_7	Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux

propriété.	loisirs motorisés.
------------	--------------------

Code	Recommandations
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
R_G_2	Informar la structure animatrice* de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
R_G_3	Signaler auprès de la structure animatrice* les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
R_G_4	Signaler à la structure animatrice* la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.
R_G_5	Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Les apporter à la déchetterie ou dans des centres de traitement spécifiques.
R_G_6	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements.
R_G_7	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.
R_G_8	Respecter les chemins et accès balisés.
R_G_9	Raisonner l'utilisation des intrants agricoles.
R_G_10	Favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (cuves, vaches à eau, etc.) de manière à éviter le pompage en période d'étiage* pour l'arrosage des jardins et les divers besoins domestiques.
R_G_11	Préférer l'utilisation de produits biodégradables et respectueux de l'environnement et remporter tout contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.
R_G_12	Se renseigner auprès de la structure animatrice* des enjeux de protection existants au sein du site, et de l'impact possible de son activité sur la biodiversité.
R_G_13	Suivre les recommandations des Plans Locaux pour la Biodiversité (PLB) lorsqu'ils existent (à consulter en mairie).
R_G_14	Améliorer ses connaissances relatives aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

	(identification, biologie, écologie...).
R_G_15	Informez au préalable la structure animatrice*, avant tout projet de création de piste carrossable.
R_G_16	Limitez la circulation motorisée en favorisant le co-voiturage (plusieurs personnes par véhicule).
R_G_17	Veillez à limiter les dérangements sur la faune notamment en période de reproduction entre le 15 mars et le 15 juillet (réalisation de travaux, utilisation des falaises, randonnées à proximité immédiates des falaises...).

Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (décrits ci-dessus).

- *Les milieux aquatiques et humides*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_H_1	Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes, et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci).	Débit de pompage et horaire de pompage.
E_H_2	S'informer de la réglementation (loi sur l'eau) et ne pas engager des actions (assécher, pomper...) ou travaux modifiant le régime hydraulique ou le profil d'écoulement du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges, drainage, comblement, endiguement, remblaiement, captage d'eau en amont de la zone humide Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.	Absence d'actions pouvant dégrader et détruire les milieux humides. Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.
E_H_3	Ne pas utiliser de fertilisant chimique ou produit phytosanitaire.	Absence d'utilisation de produit chimique.
E_H_4	Ne pas pratiquer de brûlage	Absence de trace de brûlage.
E_H_5	Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bord des rivières. Demander l'avis du technicien de rivière du Syndicat du Verdoble.	Absence de produits de coupe sur le lit ou en bord de rivière, ou mise en tas.
E_H_6	Maintenir la diversité des faciès d'écoulement des cours d'eau. Ne pas homogénéiser le lit d'un cours d'eau en déplaçant des blocs ou pierres.	Absence de trace d'enlèvement ou de déplacement de blocs, de création de petits seuils.

Code	Recommandations
R_H_1	Préserver les milieux aquatiques existants.
R_H_2	Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
R_H_3	Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique de la rivière.

R_H_4	Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions.
R_H_5	Eviter la fauche d'hélophyte, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).
R_H_6	Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
R_H_7	Favoriser l'élimination des rémanents de coupe par broyage idéalement, ou par démantèlement.
R_H_8	Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve : Consulter le SMMAR ainsi que le SIVU , compétent en terme de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin de l'Orbieu
R_H_9	Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.
R_H_10	Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
E_H_11	Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau de large par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.

- *La mosaïque agricole*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits,...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes.	Absence de trace de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (voir annexe 8).	Plantation d'espèces locales.

E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de trace de traitement chimique.
E_A_4	Procéder à l'entretien des haies, arbres, arbustes, en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 juillet)	Contrôle visuel

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
R_A_2	Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales en supprimant les espèces envahissantes.
R_A_3	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.
R_A_4	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.
R_A_5	Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux espèces d'oiseaux, tels que : bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti (murets de pierre sèche, capitelles...)
R_A_6	Ne pas couper les arbres accueillant des nids, et ne pas réaliser de travaux de coupe ou d'entretien autour de ces arbres entre mars et juillet (annexe 5)

- *Les milieux ouverts ou semi-ouverts*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_O_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail au sol, de semis.	Maintien des milieux ouverts.
E_O_2	Pour les parcelles non agricoles, pratiquer une fauche tardive (dissémination des graines, reproduction des animaux...)	Vérification sur place

	après le 30 juin.	
E_O_3	Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.	Absence de plantation en plein.
E_O_4	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.
E_O_5	Ne pas utiliser de fertilisant chimiques pour les parcelles non agricoles. Remarque : dans le cas de parcelles agricoles, cet engagement peut faire l'objet d'un contrat	Absence de fertilisants chimiques.
E_O_6	Ne pas réaliser de broyage entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} septembre.	vérification sur place
E_O_7	Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.

Code	Recommandations
R_O_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.
R_O_2	Pratiquer la fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).
R_O_3	Proscrire la fauche nocturne.
R_O_4	Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).
R_O_5	Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien
R_O_6	Encourager le débroussaillage en l'accompagnant d'entretien par pâturage pour limiter la progression des arbres et arbustes.
R_O_7	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les

	traitements à base d'ivermectine et préférer les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel.
R_O_8	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.
R_O_9	Ne pas faire d'apports magnésiens ou de chaux.
R_O_10	Utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol.
R_O_11	Encourager toutes les opérations de débroussaillage en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

- *Les milieux rupestres*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_R_1	Associer la structure animatrice* en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise,...).	Communication auprès de la structure animatrice.
E_R_2	Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...).	Absence de détérioration du milieu

- *Les milieux forestiers*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_F_1	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau,...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
E_F_2	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (au moins 2 arbres morts par ha), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Si possible, les identifier.	Maintien des arbres morts.
E_F_3	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les habitats forestiers.	Absence de traitement.

E_F_4	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB.
E_F_5	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, proscrire les espèces envahissantes (annexe 6).	Absence de plantation d'espèces envahissantes.
E_F_6	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire.
E_F_7	Ne pas effectuer de travaux forestiers ni de coupes en période sensible pour l'avifaune sauf en cas d'utilité publique (DFCI par exemple), soit du 15 mars au 15 juillet, sans en avoir informé la structure animatrice* au moins un mois avant la date des travaux.	Pas travaux forestiers en période sensible, sans information préalable.
E_F_8	Ne pas effectuer de travaux forestiers ni de coupes à moins de 500 mètres d'un milieu rupestre (falaises de plus de 10 mètres de haut) en période sensible pour l'avifaune rupestre sauf en cas d'utilité publique (DFCI par exemple), soit du 1 ^{er} février au 31 juillet, sans en avoir informé la structure animatrice* au moins un mois avant la date des travaux.	Pas de travaux forestiers à moins de 500 mètres d'un milieu rupestre en période sensible.

Code	Recommandations
R_F_1	Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.
R_F_2	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
R_F_3	Promouvoir les traitements irréguliers des peuplements forestiers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.
R_F_4	Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.
R_F_5	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
R_F_6	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.

R_F_7	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, privilégier des espèces locales.
-------	------------------------------------------------------------------------------------

- *Les ripisylves*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à :		
E_Ri_1	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. Proscrire les dessouchages généralisés. Pour tout projet de coupe rase effectuer une demande auprès des services de l'Etat.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé
E_Ri_2	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves.	Absence de traitement.
E_Ri_3	Maintenir un corridor de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 10m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau.	Absence de trace de destruction.

Code	Recommandations
R_Ri_1	Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.
R_Ri_2	Utiliser du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.
E_Ri_3	Préférer un entretien de la ripisylve manuel (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique.
E_Ri_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.

Recommandations et engagements par type d'activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Hautes-Corbières peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade et canyoning
 - Spéléologie
 - Randonnée (pédestre, VTT, équestre) et sorties naturalistes
 - Course d'orientation
 - Chasse
 - Pêche
 - Sports d'eau douce
 - Sports aériens
 - Sports motorisés
 - Industries (carrières, éolien, solaire, ZAE, ...)
 - Militaires et pompiers
 - Structures à vocation d'information et d'éducation (OTSI, mairies, collèges, CLSH, ...)
 - Centres d'hébergement (camping, villages de vacances, centres de plein air)
 - Entretien des voiries
 - Entretien du bâti
- *Pour toutes les activités*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Ac_1	Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à une zone d'habitats ou d'espèces sensibles (sources à tufs, pelouses à orchidées...).	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.
E_Ac_2	Informar la structure animatrice* avant toute organisation de manifestation.	Courrier et/ou mail de consultation.
E_Ac_3	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles.	Deséquipement des balisages temporaires

	Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	hormis les sentiers autorisés.
--	--------------------------------------------------------------	--------------------------------

Code	Recommandations
R_Ac_1	Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob en adoptant un comportement respectueux.
R_Ac_2	Ne laisser aucun déchet sur place.
R_Ac_3	Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
R_Ac_4	Éviter de quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées. Respecter les balisages.
R_Ac_5	Informers les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
R_Ac_6	Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.
R_Ac_7	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.
R_Ac_8	Etablir un plan de développement des sites à aménager pour la pratique de l'activité, en partenariat avec la structure animatrice*.
R_Ac_09	Définir et localiser, en relation avec la structure animatrice*, les sentiers d'accès, les zones de loisirs, et les zones sensibles, sur une carte mise à disposition des usagers.
R_Ac_10	Instaurer auprès des personnes ou des structures qui assurent l'entretien des sites et des chemins, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires, et privilégiant un entretien mécanique ou manuel des milieux bordant les chemins et les sites, et respectant les périodes de sensibilité des différentes espèces (annexe 5)
R_Ac_11	Etablir avec la structure animatrice*, un code de bonne conduite visant à limiter l'impact de l'activité sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et le diffuser auprès de ses adhérents. Veiller en particulier à respecter le site en ne déposant pas de déchets ni de matériaux de quelle que nature que ce soit.
R_Ac_12	S'informer sur la réglementation en vigueur sur les lieux d'activité, et respecter les signalisations existantes prévues à cet effet.
R_Ac_13	Informers la structure animatrice* et les propriétaires de terrain concernés, des projets d'organisation, de manifestations et de loisirs sportifs exceptionnels.

- *Escalade et canyoning*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_E_1	Demander un avis technique naturaliste en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.
E_E_2	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activités, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.
E_E_3	Utiliser les sentiers existants d'accès aux falaises et aux canyons, et ne pas circuler à travers la végétation des falaises, ni sur les hautes de falaises fragiles.	Absence de fréquentation en dehors des sentiers existants.

Code	Recommandations
R_E_1	Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
R_E_2	Limiter la fréquentation des hauts de falaises et arrêter, si possible, les voies avant le sommet.
R_E_3	Informar la structure animatrice* de la présence constatée d'oiseaux rupestres sur les sites d'escalade ou de canyoning.

- *Spéléologie*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Sp_1	Ne pas obstruer complètement l'entrée des grottes afin de permettre la circulation de l'avifaune	Absence d'obstruction des grottes

Code	Recommandation
R_Sp_1	Signaler la présence d'oiseaux cavernicoles* (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex : chauves-souris) dans les cavités, et éviter les zones concernées.

- *Randonnée pédestre, VTT, équestre et sorties naturalistes*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_P_1	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

Code	Recommandation
R_P_1	Garder les chiens à proximité immédiate sous autorité du maître pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.
R_P_2	Ne pas faire du camping hors des sites prévus à cet effet (rappel réglementaire).
R_P_3	Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées, et limiter au maximum leur dégradation.
R_P_4	S'écarter le moins possible des sentiers lors des sorties naturalistes.

- *Course d'orientation*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_C_1	Placer les balises à distance des zones sensibles abritant des espèces d'intérêt communautaire (avec l'aide de la structure animatrice*).	Pas de balise dans ou à proximité des zones sensibles
E_C_2	Faire apparaître sur les cartes de course d'orientation, les zones sensibles à éviter (avec l'aide de la structure animatrice*).	Vérification des cartes.

Code	Recommandation
R_C_1	Respecter la tranquillité du site et limiter le piétinement du couvert végétal à proximité des balises, et emprunter au maximum les chemins et sentiers existants.

- Chasse

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_C_1	Se tenir informer sur la réglementation en vigueur sur le ramassage des déchets organiques.	Vérification des points de dépôts
E_C_2	Entretenir les aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
E_C_3	Ramasser les douilles et cartouches vides afin de préserver la qualité du site.	Absence de cartouches dans les espaces naturels
E_C_4	Limiter les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.
E_C_5	Ne pas utiliser de produits chimiques pour le désherbage.	Absence de traces de traitements chimiques.
E_C_6	Ne pas agrainer le grand gibier, sauf dans le cas des procédures prévues aux SDGC.	Absence d'agraining, ou autorisation d'agraining.

Code	Recommandations
R_C_1	Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice*.
R_C_2	S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
R_C_3	Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
R_C_4	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...).
R_C_5	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.

R_C_6	Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).
R_C_7	Aider à lutter contre le braconnage.
R_C_8	Favoriser le repeuplement avec des souches bénéficiant d'une garantie génétique.
R_C_9	Favoriser la création de culture faunistique (conservation des friches par exemple) sur les territoires de chasse des grands rapaces (en dehors des zones viticoles et autres zones cultivées où le lapin est classé nuisible), et informer la structure animatrice* des actions entreprises ou en projet.

- *Pêche*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Pê_1	Ne pas pratiquer de déversement de truite susceptible d'accroître la prédation sur les juvéniles de Barbeau et écrevisses.	Absence de déversement de truite.
E_Pê_2	Informé en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage ou de déversement de poissons afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP	Déclaration préalable.
E_Pê_3	Alerter la structure animatrice* et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ ou de détérioration des milieux.	Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice*.

Code	Recommandation
R_Pê_1	Aménager des espaces favorables pour la faune piscicole locale
R_Pê_2	Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de Pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques.
R_Pê_3	Relâcher les prises qui ne seront pas consommées. Pratiquer une pêche raisonnable en prélèvement.

R_Pê_4	Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.
--------	------------------------------------------------------------------------------------------

- *Sports d'eau douce*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Se_1	Laisser le cours d'eau et ses abords en bon état et récupérer tout déchet organique ou inorganique.	Propreté du site après fréquentation.
E_Se_2	Ne pas dégrader les cascades et sources à tufs.	Absence de constat de dégradation.
E_Se_3	Eviter de circuler ou piétiner dans les frayères.	Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

Code	Recommandation
R_Se_1	Limiter le nombre de voies d'accès au plan ou cours d'eau.
R_Se_2	Sensibiliser et inciter les pratiquants à ne pas déplacer les blocs et galets des cours d'eau.

- *Sports aériens*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Sae_1	Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.	Respect des zones de décollage existantes
E_Sae_2	Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.	Absence de résidus de nettoyage hors des installations de maintenance.

Code	Recommandation
R_Se_1	Ne pas survoler les falaises à moins de 150 mètres.

- *Sports motorisés*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_Sm_1	Informar mes adhérents de l'existence du site Natura 2000 et diffuser les documents mis à disposition par la structure animatrice.	Contrôle sur place de l'information réalisée.
E_Sm_2	Dans le cas où la structure animatrice me signale la présence d'espèces menacées sensibles au dérangement, je m'engage à adapter mon circuit pendant la période déterminée.	Echange avec la structure animatrice et respect des engagements.
E_Sm_3	Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.	Absence de résidus de nettoyage hors des installations de maintenance.

Code	Recommandation
R_Sm_1	Se tenir informer de la réglementation en vigueur et notamment la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
R_Sm_2	Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores à l'intérieur du site.
R_Sm_3	Informar les adhérents de la réglementation existante.

- *Industries*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_I_1	Suivre les recommandations des schémas territoriaux relatifs à l'activité concernée ; lorsqu'ils existent, et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire	Pas de contradiction avec les recommandations des schémas territoriaux relatifs à l'activité

	concernée.
--	------------

Code	Recommandation
R_I_1	Associer la structure animatrice* et les associations naturalistes dans les projets de réaménagement écologique, ou d'extension de sites industriels.
R_I_2	Intégrer une étude « faune-flore » dans les documents de planification des projets liés aux énergies renouvelables.
R_I_3	Obtenir la certification ISO14001.

- *Militaires et pompiers*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Mp_1	Veiller à limiter les dérangements sur la faune notamment en période de reproduction entre le 15 mars et le 15 juillet, et du 1 ^{er} février au 31 juillet sur les milieux rupestres, lors des opérations de formation ou d'exercice (hors obligations de service et de sécurité).	Prise en compte de l'avifaune lors des opérations de formation ou d'exercice sur le site pendant les périodes sensibles.

Code	Recommandation
R_Mp_1	Informar la structure animatrice* en amont de toute opération de formation ou d'exercice dans la ZPS.

- *Structures à vocation d'information et d'éducation*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Inf_1	Diffuser les documents de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et sur la ZPS, auprès des visiteurs et usagers du site.	Présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.

Code	Recommandation
R_Inf_1	S'impliquer dans les actions de sensibilisation à l'environnement organisées sur le site.
R_Inf_2	Développer des animations-nature avec les structures compétentes, et en informer la structure animatrice*.
R_Inf_3	Informier et sensibiliser les visiteurs et usagers, des enjeux, précautions d'usage et règlements en vigueur sur le site.

- *Centres d'hébergement*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Ch_1	Diffuser les documents de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et sur la ZPS, auprès des résidents.	Présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.
E_Ch_2	Informier le personnel sur les enjeux de protection du site, et former les animateurs aux précautions qu'ils doivent prendre dans l'exercice de leur activité.	Programme d'information du personnel.

Code	Recommandation
R_Ch_1	Mettre en valeur la dimension de développement durable dans le fonctionnement de la structure d'hébergement (animations, vie quotidienne...)
R_Ch_2	Créer des petits habitats favorables à l'avifaune, dans l'emprise de la structure d'hébergement (plantations d'arbres, de haies, nichoirs, conservation d'arbres creux...).

- *Entretien des voiries*

Code	Engagements	Points de contrôle
<i>Je m'engage à:</i>		
E_Vo_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.
E_Vo_2	Prendre en compte la présence d'aire de nidification de grands rapaces lors de travaux d'entretien susceptibles de générer des	Absence de constat direct ou d'élément de

	dérangements sur les routes situées le long des falaises. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des services de l'état et des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.	dérangement.
E_Vo_3	Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés, et les stocker sur des aires appropriées.	Absence de dépôts en dehors des aires appropriées.

Code	Recommandation
R_Vo_1	Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.
R_Vo_2	Pratiquer la fauche tardive des bas-côtés.

- *Entretien du bâti*

Code	Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à:		
E_B_1	Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site.	Vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.
E_B_2	Préserver l'accès du gîte aux chauves-souris : Conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures	Vérification sur place de l'absence de modification, ou prise en compte des chauves-souris. Maintien de passage adéquat pour les chauves-souris vers les combles, toitures, ...
E_B_3	Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.	Absence d'éclairage.

E_B_4	Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur* du site.	Absence de modification ou déclaration de dommage.
E_B_5	Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir indications en annexe 5).	Vérification sur place de la période de réalisation des travaux.
E_B_6	Ne pas désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).	Absence de trace de désherbage.
E_B_7	Se renseigner auprès de la structure animatrice* de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.	Echange entre la structure animatrice et le signataire.

Code	Recommandation
R_B_1	Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).
R_B_2	Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.
R_B_3	Installer des nichoirs à chauves-souris.
R_B_4	Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE :
« VALLEE DU TORGAN – FR 9101458 »

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa) à la Charte.

Envoyer à la DDTM ce formulaire et la déclaration d'adhésion avec la charte dont les pages contenant les engagements souscrits devront être paraphés. Une copie devra être fournie à la structure animatrice*.

- Engagement généraux
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides
- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts ou semi-ouverts
- Engagements relatifs aux milieux rupestres
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux ripisylves
- Engagements généraux aux activités
- Engagements relatifs aux activités de

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M.....propriétaire/mandataire principale(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M....., usager du site en tant que atteste sur honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 COMMUNE AUX SITES « VALLEE DU TORGAN » ET « HAUTES-CORBIERES »

**ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES :
« VALLEE DU TORGAN – FR9101458 » ET « HAUTES-CORBIERES – FR9112028 »**

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa) à la Charte.

Envoyer à la DDTM ce formulaire et la déclaration d'adhésion avec la charte dont les pages contenant les engagements souscrits devront être paraphés. Une copie devra être fournie à la structure animatrice*.

- Engagement généraux
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides
- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts ou semi-ouverts
- Engagements relatifs aux milieux rupestres
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux ripisylves
- Engagements généraux aux activités
- Engagements relatifs aux activités de

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M.....propriétaire/mandataire principale(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M....., usager du site en tant que atteste sur honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ADHESION CHARTE NATURA 2000 COMMUNE AUX SITES « VALLEE DU TORGAN » ET « BASSES-CORBIERES »

**ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES :
« VALLEE DU TORGAN – FR9101458 » ET « BASSES-CORBIERES – FR9110111 »**

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa) à la Charte.

Envoyer à la DDTM ce formulaire et la déclaration d'adhésion avec la charte dont les pages contenant les engagements souscrits devront être paraphés. Une copie devra être fournie à la structure animatrice*.

- Engagement généraux
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides
- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts ou semi-ouverts
- Engagements relatifs aux milieux rupestres
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux ripisylves
- Engagements généraux aux activités
- Engagements relatifs aux activités de

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M.....propriétaire/mandataire principale(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M....., usager du site en tant que atteste sur honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONÉRATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/2 5000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 5 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Il s'agit ici d'un bref rappel de la réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire français. Il ne s'agit en aucune façon d'une réglementation spécifique au site Natura 2000.

Les éléments, extraits ou précisions reportés ci-dessous sont donnés à titre indicatif, pour la réglementation complète, se reporter directement aux textes mentionnés.

Réglementation générale

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale et espèces protégées :

Code de l'environnement, L.411-1 : Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4

Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2

Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Protections nationales :

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007).

Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008)

Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (J.O 22/12/1988)

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007)

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007)

Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (J.O 19/08/1983) modifié par l'arrêté du 18/01/2000 (J.O 28/01/2000)

Introduction d'espèces exotiques :

Code de l'environnement, L.411-3

Non-circulation motorisée dans les espaces naturels :

Code de l'environnement, L.362-1

Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 » : Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »

Déchets :

Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les milieux terrestres ou aquatiques.

Code de l'environnement

- L.541-1 et suivants

- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Chasse :

Code de l'environnement, L.424-2

Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude : Agrainage interdit. Autorisations sur dérogation pour l'agrainage de dissuasion.)

Les pratiques d'agrainage contribuent localement à eutrophiser le milieu.

Produits phytosanitaires et fertilisation :

Règlement sanitaire départemental

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate

Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires

Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires

Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Réglementation spécifique liée à certains milieux naturels

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur certains milieux naturels de respecter la réglementation spécifique dont voici quelques exemples :

Concernant les cours d'eau et les milieux humides :

Loi sur l'eau du 22 avril 2006 (et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006) : Préservation de la ressource en eau, curage, entretien du cours d'eau, drainage des zones humides

Lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, ceux-ci doivent permettre la libre circulation des espèces aquatiques.

Concernant les milieux forestiers :

Code forestier

Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

ANNEXE 6: PERIODE DE SENSIBILITE DES HABITATS ET DES ESPECES

- *Pour les 3 chartes Natura 2000 :*

Sont listés ici les types de travaux dont on connaît l'impact sur la faune selon les périodes de réalisation. Cette liste est non exhaustive et est fournie à titre indicatif.

Il s'agit cependant de préconisations générales et il reste préférable de demander l'avis d'experts afin d'adapter ces périodes en fonction des travaux et des espèces concernées. La structure animatrice* pourra apporter cet avis ou mettre le porteur de projet en contact avec les experts appropriés.

- *Broyage* : du 1^{er} septembre au 30 mars

- *Fauche* : avant le 1^{er} avril et/ou après le 30 juin

- *Travaux de réfection de toiture, charpente ou autres travaux dans une habitation occupée par des chauves-souris :*

- sites d'hibernation : du 1^{er} avril au 31 octobre

- sites de reproduction du 1^{er} septembre au 31 mars

Ces dates peuvent être adaptées en fonction des espèces concernées et du type de travaux à réaliser. La structure animatrice* peut apporter des éléments de précisions ou à défaut mettre le maître d'ouvrage en contact avec des experts en chauves-souris.

- *Travaux de réfection de ponts et murets potentiellement occupés par des chauves-souris :*

Pour les espèces « fissuricoles », réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai ou en août-octobre. Ces deux périodes pourront éventuellement être modifiées après expertise par un chiroptérologue.

Les façades des vieux édifices et les ouvrages d'art anciens recèlent une multitude de cavités dues aux dis jointements des pierres de construction. Les réfections de façade conduisent généralement à l'obstruction de ces cavités lors du crépissage. Ce type de travaux peut alors détruire de nombreuses chauves-souris qui sont alors emmurées.

Par ailleurs, la conservation de cavités dans les murs, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à la cohésion de l'édifice, est vivement conseillée.

- *Travaux sur la ripisylve* : du 1^{er} août au 1^{er} avril.

D'une manière générale, éviter d'intervenir pendant la période printanier.

- *Travaux en rivière* : du 1^{er} avril au 15 octobre (1^{ère} catégorie)

Il est rappelé que tous travaux ayant trait au lit vif d'un cours d'eau est soumis à demande d'autorisation ou déclaration. Toute indication sur la période de réalisation des travaux dans ce contexte prévaudra sur les recommandations données ici.

- Pour la Charte commune aux sites « Vallée du Torgan » et « Hautes-Corbières » :

Périodes sensibles pour la réalisation de travaux lourds en fonction des milieux concernés :

	Janv	Févr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Octo	Nov	Déc
Milieux ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)												
Milieux forestiers et ripisylves		VM										
Milieux rupestre et grottes	FP GD	FP GD VF VM AR							VP VF VM	VM		GD

	Espèces	Nbre de couple sur la ZPS en 2012
FP	Faucon pèlerin	6 à 8 couples
GD	Grand-duc d'Europe	5 à 15 couples
AR	Aigle royal	0
VP	Vautour percnoptère	1 couple
VF	Vautour fauve	0
VM	Vautour moine	0

- Pour la Charte commune aux sites « Vallée du Torgan » et « Basses-Corbières » :

Espèces présentes sur le ZPS Basses-Corbières et période de plus forte sensibilité (parades nuptiales et couvaison) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période de plus forte sensibilité
Aigle de Bonelli	<i>Hierraetus fasciatus</i>	du 1er février au 31 mai
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	du 1er avril au 31 juillet
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	du 15 mars au 30 juin
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	du 15 avril au 30 juin
Traquet oreillard*	<i>Oenanthe hispanica</i>	du 1er avril au 30 juin
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	du 1er mars au 30 juin
Monticole bleu*	<i>Monticola solitarius</i>	du 15 mars au 30 juin
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	du 1er avril au 31 juillet
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	du 1er avril au 15 août
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	du 15 février au 15 juillet
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	du 15 avril au 15 juillet
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	du 15 mars au 30 juin
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	du 1er janvier au 15 mai
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	du 15 avril au 30 juin
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	du 1er mai au 15 août
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	du 15 mars au 1er juillet
Monticole de roche*	<i>Monticola saxatilis</i>	du 15 avril au 31 juillet
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	du 1er novembre au 15 avril
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	non reproducteur sur le site
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis*</i>	du 15 mars au 30 juin
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	du 1er avril au 15 juin
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	du 15 avril au 30 juin
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	du 15 mars au 15 mai
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	du 1er mai au 15 août
Pie grièche à tête rousse*	<i>Lanius senator</i>	du 15 avril au 30 juin

* espèce patrimoniale non inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux.

ANNEXE 7 : LISTE DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

Liste d'espèces envahissantes – espèces végétales²

Nom français	Nom latin
Ambrosie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Faux-vernis du Japon / Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>C. edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Oponces ou Figuiers de Barbarie	<i>Opuntia</i> spp.
Renouée du Japon et Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Robinier faux-acacia (sauf plantation pour bois d'œuvre en futaie)	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>

² Liste établie par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles. Il s'agit ici des espèces faisant parti de la liste noire des espèces exotiques envahissantes actualisée en 2012. Il y en a 58.

ANNEXE 8 : LISTE DES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES

Liste d'espèces considérées comme envahissantes – espèces animale³

Nom français	Nom latin
Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>

³ Liste provisoire établie par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon. Observatoire Régional de la Biodiversité.

ANNEXE 9 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes).

Eviter les plantations monospécifiques

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

Concernant la ripisylve, il est préférable d'utiliser ⁴ :

- Saules (*Salix sp.*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Aulne (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Argousier (*Hippophae rhamnoides*)

Concernant les haies ou alignements d'arbres en général, il est préférable d'utiliser :

ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) en stations fraîches

⁴ Liste établie à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en stations fraîches
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)

GRANDS ARBUSTES

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Alavert / Filaire (*Phillyrea latifolia*)
- Cerisier St Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier à feuilles d'amandier (*Pyrus amygdaliformis*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

PETITS ARBUSTES

- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
- Baguenaudier (*Colutea arborescens*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Buisson noir, Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Cotonéaster tomenteux (*Cotoneaster tomentosus*)
- Cotonéaster à feuilles entières (*Cotoneaster integerrimus*)
- Faux-Baguenaudier (*Hippocrepis emerus*)
- Fustet (*Cotinus coggygria*)
- Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE L'EAU RMC – *Sauvons l'Eau ! Programme d'action 2013-2018*. 23p.

ASCONIT Consultants, 2011 - *Inventaire piscicole du site Natura 2000 « Vallée du Torgan » FR 9101458*. Rapport de synthèse.45p.

BIOTOPE et al. 2008 – *Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore_Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. DIREN Languedoc-Roussillon, 253 p.

BIOTOPE, CEN-LR., 2009 – *Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type mieux agropastoraux*. DIREN Languedoc-Roussillon, 204p.

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3030 du 18 mars 2013 relative au PDRH 2013 « Mesures agroenvironnementales » (MAE)

DIREN-LR – *Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*. DIREN, 47p.

DREAL Languedoc-Roussillon, 2012 - *Cahier des charges type régional pour l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon- Référentiel Natura 2000- DREAL L-R, 58 p.*

DREAL Languedoc-Roussillon, 2012 - *Cahier des charges pour le traitement informatique et la cartographie des données géographiques des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon- Référentiel Natura 2000- DREAL L-R, 33 p.*

DUHAYON. C., 2013 – *Tome I du DOCOB « Vallée du Torgan »* - Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, 167p.

LEONARD. A., 2010 – *DOCOB « Vallée de l'Orbieu » Natura 2000 – FR9101489, Tome II Mesures de gestion, fiches-actions et Charte Natura 2000*. Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, 107p.

LEONARD.A et al. 2012 – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 – FR9112028 « ZPS Hautes-Corbières » Tome II*. Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, 157p.

ONF, SIALIS, TELEOS., 2011 – *Référentiel des habitats et des espèces d'eau courante d'intérêt communautaire*. DIREN Languedoc-Roussillon, 88p.

PAYS VALLEE DE L'AGLY., 2010 – *Charte Natura 2000 du site FR9110111 « Basses-Corbières »*. Pays Vallée de l'Agly, 24p.

SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. et al. 2011 - *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'Objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier, 120p.

TERRAZ, L. et al.,2008 - *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71p.

SITOGRAFIE

Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
www.cbnmed.fr

DREAL Languedoc-Roussillon, réseau Natura 2000 :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

DRAAF, Mesures agro-environnementales :
<http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Mesures-agro-environnementales,65>

ABREVIATIONS

ACCA : Association communale de chasse agréée
ADHCO : Association de Développement des Hautes-Corbières
AICA : Association intercommunale de chasse agréée
CCRLCM : Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon
CG : Conseil Général
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GCLR : Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon
HIC : Habitat d'intérêt communautaire
MAE-t ou MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MNHN : Muséum national d'Histoire Naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office national des forêts
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PNA : Plan National d'Actions
PRAC : Plan Régional d'Actions Chiroptères
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIBV : Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoble
SIC et pSIC: Site d'importance communautaire et proposition de Site d'importance communautaire (directive Habitats)
SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SUDOCO : Suivi des Documents d'Objectifs
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
UE : Union Européenne
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

GLOSSAIRE

Agropastoral : qui se livre à l'agriculture et à l'élevage.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Anthropique : qualifie les phénomènes qui sont provoqués ou entretenus par l'action de l'homme.

Autochtone/allochtone : indigène/étranger.

Biogéographique (région/domaine) : entité naturelle dont les limites reposent sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales : la France est subdivisée en quatre grandes régions biogéographiques : atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne.

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se rencontre exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium et très secs.

Cavernicole : se dit d'un organisme vivant dans les grottes, les cavernes.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation pour chaque site qui est mis en place par le Préfet. Ce comité est présidé par un élu membre du comité et regroupe l'ensemble des représentants des acteurs concernés par le site Natura 2000 : collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques. Il conduit l'élaboration du DOCOB, suit sa mise en œuvre et veille à son actualisation.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Document d'objectifs (DOCOB) : Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000 (voir Tome I)

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Étiage : Débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau, qu'il ne faut pas confondre avec les basses eaux saisonnières habituelles, même s'il en est l'exacerbation. A ne pas confondre avec le lit mineur.

Entomofaune : ensemble des espèces d'insectes.

FSD / Formulaire standard de données : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Hêtraie : lieu planté de hêtres (*Fagus sylvatica*).

Mesures (agri- ou) agro-environnementales (MAEt) : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Pastoralisme : mode d'exploitation agricole fondée sur l'élevage extensif.

Ripisylve : forêt installée au bord des cours d'eau, et soumise régulièrement aux crues.

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Table des Tableaux

<i>Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaires (en gras les habitats prioritaires)</i>	8
<i>Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux des espèces d'intérêt communautaires</i>	9

Communauté de communes de la Région Léznanaise, Corbières et Minervois :

48 avenue Charles Cros
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
Tel : 04.68.27.03.35

Unités Natura 2000 :

14 rue de la gare
11330 MOUTHOMET
Tel: 04.68.42.77.02
natura.corbières@orange.fr

Avec l'appui technique de:

ADHCo: Association de Développement des Hautes-Corbières
23 rue de la gare
1330 MOUTHOMET
Tel : 04.68.70.18.50